



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 2 décembre 2019 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclaration des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 21 novembre 2019.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 novembre 2019.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 5 788 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2019 - 1198213007.
- 20.02** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétéreaultville, pour l'année 2020, afin de poursuivre les travaux de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux. Accorder une contribution financière de 55 000 \$ - 1196238017.
- 20.03** Approuver la convention de prêt d'installations entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal-Concordia, d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 - 1197946006.
- 20.04** Approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et les 10 organismes désignés au sommaire décisionnel dans le cadre du Programme Animations extérieures 2020. Accorder des contributions financières représentant une somme totale de 110 000 \$ - 1196612002.
- 20.05** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 45 720 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1197946008.
- 20.06** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour l'année 3 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg-Longue-Pointe. Accorder une contribution financière de 100 000 \$ - 1196243013.

20.07 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour le programme de subvention de gestion des couches lavables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonnette, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Accorder une contribution financière de 8 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement - 1198213008.

20.08 Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 14 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de soutien financier, pour l'année 2020. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 120 000 \$ - 1196323003.

20.09 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme structurant et accorder une contribution financière de 100 000 \$ - 1193756005.

20.10 Approuver une entente entre la Ville de Montréal et l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) pour la collecte de produits électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonnette - 1193829009.

20.11 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et la gestion du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Autoriser une dépense de 298 935,53 \$, taxes incluses - 1199927684.

30 – Administration et finances

30.01 Adopter les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonnette. Approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 3 décembre 2019 - 1193561010.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications (RCA19-27004) – 1195092007.

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)(RCA06-27008-13) - 1193510005.

Adoption de règlement

40.03 Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese - 1195092002.

40.04 Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonnette (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005) - 1196238014.

40.05 Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) - 1193510004.

40.06 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » (01-275-124) - 1197562010.

Ordonnances

40.07 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1193561002.

40.08 Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de virage en U sur la rue Sherbrooke, en direction est, à l'intersection de la rue du Trianon - 1198409010.

Urbanisme

40.09 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0254 en vue de permettre la transformation, à des fins d'habitation, de l'immeuble situé aux 3828-3840, rue La Fontaine - 1180603003.

40.10 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0280 permettant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments sur les lots 1 360 253 et 1 360 275 dans le secteur du PPU Assomption Nord -1195378009.

40.11 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0281 permettant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) sur le lot 1 360 271 dans le secteur du PPU Assomption Nord - 1195378010.

40.12 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0282 autorisant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord - 1195378011.

40.13 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier - 1195092001.

40.14 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0273 autorisant la démolition de l'immeuble situé au 7725, rue de Lavaltrie, afin de construire un immeuble d'habitation - 1196238007.

40.15 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny - 1190603013.

40.16 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de fenêtres sur un mur latéral donnant du côté d'un secteur de catégorie E.1(1), sans marge latérale équivalente à 1,5 mètre, pour un bâtiment d'habitation, situé aux 2117-2119, avenue Letourneux – 1190603015.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur du conseil d'administration de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve - 1196238016.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019 - 1193264012.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1198213007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 5 788 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2019.

Je recommande :

- d'accorder et ratifier 9 contributions financières pour une somme totale de 5 788 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Club Optimiste Maisonneuve
Projet :	55 ^e anniversaire et levée de fonds, le 27 avril 2019
District :	Hochelaga
Montant :	250 \$
Organisme :	Production Jeun'Est
Projet :	Fête de la rentrée École Très-Saint-Nom-De-Jésus, le 24 octobre 2019
District :	Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant :	638 \$
Organisme :	CAP St-Barnabé
Projet :	Passer l'hiver en toute dignité, le 1 ^{er} décembre 2019
District :	Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Comité Journal La Pépinière
Projet :	Journal La Pépinière, édition d'hiver 2020, le 2 décembre 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Perspective Autonomie en Santé Mentale - PASM
Projet :	Souper bénéfique + conférence, le 7 décembre 2019

District :	Louis-Riel - Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant :	500 \$
Organisme :	La CCHM
Projet :	Panier de Noël Hochelaga-Maisonneuve, le 17 décembre 2019
District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Magasin Partage Mercier-Est / St-François d'Assise
Projet :	Magasin - Partage de la rentrée et paniers de Noël, le 17 décembre 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Fédération de Hockey Mineur de l'Est
Projet :	Festival Bébittes - Pré novice - Novice, le 7 février 2020
District :	Tétreaultville
Montant :	400 \$
Organisme :	Service des Loisirs Ste-Claire
Projet :	Tétreault en délire !, le 16 février 2020
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-25 08:37

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

 Directeur d'arrondissement
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198213007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 5 788 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Accorder et ratifier 9 contributions financières pour une somme totale de 5 788 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Club Optimiste Maisonneuve
Projet :	55 ^e anniversaire et levée de fonds, le 27 avril 2019
District :	Hochelaga
Montant :	250 \$
Organisme :	Production Jeun'Est
Projet :	Fête de la rentrée École Très-Saint-Nom-De-Jésus, le 24 octobre 2019
District :	Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant :	638 \$
Organisme :	CAP St-Barnabé
Projet :	Passer l'hiver en toute dignité, le 1 ^{er} décembre 2019
District :	Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Comité Journal La Pépinière

Projet :	Journal La Pépinière, édition d'hiver 2020, le 2 décembre 2019
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Perspective Autonomie en Santé Mentale - PASM
Projet :	Souper bénéfique + conférence, le 7 décembre 2019
District :	Louis-Riel - Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant :	500 \$
Organisme :	La CCHM
Projet :	Panier de Noël Hochelaga-Maisonneuve, le 17 décembre 2019
District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Magasin Partage Mercier-Est / St-François d'Assise
Projet :	Magasin - Partage de la rentrée et paniers de Noël, le 17 décembre 2019
District :	Tétreaultville
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Fédération de Hockey Mineur de l'Est
Projet :	Festival Bébittes - Pré novice - Novice, le 7 février 2020
District :	Tétreaultville
Montant :	400 \$
Organisme :	Service des Loisirs Ste-Claire
Projet :	Tétreault en délire !, le 16 février 2020
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 788 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MHM8213007.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Serge VILLANDRÉ
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-11-22



Dossier # : 1196238017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 \$, afin de poursuivre les travaux du plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux pour l'année 2020. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite convention.

JE RECOMMANDE :

D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 \$, afin de poursuivre les travaux du plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux pour l'année 2020.

Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite convention.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-22 07:34

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 \$, afin de poursuivre les travaux du plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux pour l'année 2020. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite convention.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des commerçants de Tétreaultville a été créée en 2016 dans l'objectif de promouvoir le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). À l'intérieur de ces limites, il y a plus de 200 places d'affaires qui desservent un bassin de population de plus de 35 000 citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0045 - 11 mars 2019 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga;

CA18 27 0120 - 1^{er} mai 2018 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;

CA16 27 0368 - 6 septembre 2016 : Accorder une subvention au montant de 10 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour démarrer le processus de revitalisation de la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Paul-Pau et une partie de la rue Des Ormeaux. Affecter cette somme du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

L'Association des commerçants de Tétreaultville a mis en place un plan d'action pour 2019 comprenant des objectifs prioritaires tels que :

- augmenter de la diversité commerciale et de l'achalandage sur les rues
- recruter de nouveaux membres

- favoriser les échanges entre les commerçants et faire la promotion de leurs commerces.

D'autres objectifs spécifiques tels que l'amélioration du sentiment de sécurité dans le secteur ainsi que la conception d'une planification pour le stationnement ont également été prévus.

En 2019, une évaluation du potentiel de développement commercial pour le secteur a été réalisée par Apur, firme en urbanisme. Celle-ci a créé une étude élaborant le diagnostic des lieux et proposant un plan d'action découlant d'une vision et des objectifs pour le secteur.

JUSTIFICATION

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution sont disponibles au budget 2020 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution sont disponibles au budget 2020 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-14

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1197946006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt d'installations d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal-Concordia (aussi appelée Patinage Montréal).

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention de prêt d'installations d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia (aussi appelée Patinage Montréal);
2. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-20 10:34

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197946006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt d'installations d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal-Concordia (aussi appelée Patinage Montréal).

CONTENU

CONTEXTE

L'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia, connu également sous le nom de Patinage Montréal, est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de patinage artistique sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien technique accordé à l'organisme est pour l'organisation et la réalisation d'événements sportifs, des stages de formation et des programmes techniques de développement sportif.

Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia.

Patinage Montréal intervient en tant que structure d'encadrement du patinage artistique à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales lequel découle directement de la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de Patinage Montréal pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention de prêt d'installations entre la Ville de Montréal et Patinage Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270122 (1187946001) : Approuver la convention de prêt d'installations entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal-Concordia (aussi appelée Patinage Montréal) pour les années 2018-2019. Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

Patinage Montréal est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, d'améliorer, d'encourager, et faire progresser le patinage artistique dans toutes ses disciplines et, à ces fins, fournir les normes à ses membres. L'organisme a la responsabilité de promouvoir la discipline du patinage artistique sous tous ses aspects, soit la formation de juges, d'entraîneurs et d'assistants ainsi que la collaboration avec les différents services de sports et de loisirs afin d'appuyer le patinage artistique et en favoriser l'essor, la tenue de compétitions régionales et assurer la direction de tous les championnats interclubs et finalement, la formation d'une élite régionale.

Patinage Montréal assure différents services à ses membres lesquels sont, entre autres, d'assurer la liaison entre les fédérations (Patinage Québec et Patinage Canada) et les clubs de patinage artistique de la région. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, cet organisme contribue au développement de la pratique sportive en réalisant annuellement 2 compétitions, 2 programmes de formation, 6 programmes techniques de développement de patinage artistique (Programme d'initiation Patinage Plus, Programme du printemps, Programme d'été, Programme de perfectionnement des athlètes, Programme Élite (incluant le Sport-Études) et le Programme d'évaluation (tests centralisés)).

Pour la saison sportive 2019, l'organisme a rejoint 3 566 participants de moins de 18 ans et a réalisé plus de 1 000 heures d'activités accessibles, dont plus de 140 heures d'activités en compétition (incluant les tests centralisés).

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. Patinage Montréal contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

Depuis 1997, la Ville de Montréal a offert son soutien à Patinage Montréal pour lui permettre d'assurer un meilleur encadrement de la pratique de patinage artistique à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais.

Le rôle premier de Patinage Montréal est d'organiser et coordonner le réseau sportif régional. Concrètement, cette implication régionale permet un lien interclubs et un développement harmonieux du sport sur le territoire Montréal-Concordia. Que ce soit par la création de compétitions, par la planification des calendriers, par la formation des entraîneurs et des officiels ou par la combinaison de ces actions, l'organisme encadre le sport montréalais et son développement.

Patinage Montréal rejoint un très grand bassin d'environ 5 000 membres de différentes catégories et classes. Le territoire que l'organisme dessert s'étend à neuf arrondissements et les événements qu'il organise regroupent des participants provenant de tout ce territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Patinage Montréal est un organisme à but non lucratif, il distribue ses revenus à travers les différents services qu'il offre, des événements qu'il organise pour ses membres et le développement du sport. La contribution matérielle de la Ville de Montréal est consacrée à

la réalisation du projet et plan d'action pour les années 2020, 2021 et 2022.
L'organisme se verra attribuer des prêts d'installations sur le territoire de Montréal-Concordia sur une période de 3 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le prêt d'installations pour Patinage Montréal ne soit pas autorisé, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest

Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Geneviève FRAPPIER, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Geneviève FRAPPIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève FRAPPIER, Ville-Marie
Geneviève FRAPPIER, Saint-Laurent
Geneviève FRAPPIER, Ahuntsic-Cartierville
Geneviève FRAPPIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Geneviève FRAPPIER, Le Sud-Ouest
Geneviève FRAPPIER, Le Plateau-Mont-Royal
Geneviève FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Geneviève FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Geneviève FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Geneviève FRAPPIER, 8 novembre 2019

Annick BARSALOU, 7 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

André AKEM
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2019-11-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1196612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les 10 organismes désignés au sommaire dans le cadre du Programme Animations extérieures 2020. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 110 000 \$

Je recommande :

1. D'approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les 10 organismes dans le cadre du Programme Animations extérieures 2020.
2. D'accorder les contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 110 000 \$ répartie de la façon suivante :

	SLDS	Culture et bibliothèques
<ul style="list-style-type: none"> • L'École et les arts • Mercier-Ouest quartier en santé • Centre Communautaire Hochelaga • La Maison À Petits Pas • Service des Loisirs Ste-Claire • La Maison des Familles de Mercier-Est • Société d'animation de la Promenade Bellerive • Association montréalaise des arts et des traditions populaires • Service des loisirs St-Clément • Corporation d'animation des places publiques 	<ul style="list-style-type: none"> 20 000 \$ 35 500 \$ 17 000 \$ 3 000 \$ 2 500 \$ 5 000 \$ 5 000 \$ 2 000 \$ 5 000 \$ 8 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> 7 000 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-

Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-25 09:18

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les 10 organismes désignés au sommaire dans le cadre du Programme Animations extérieures 2020. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 110 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, dans le cadre du comité parcs, loisirs, environnement et développement durable de l'arrondissement, un sous-comité avait été créé afin de bonifier l'accès aux parcs ainsi qu'aux installations, et également dans le but d'améliorer l'animation. À la suite des rencontres de ce sous-comité, un projet pilote a été développé en concertation avec les organismes du milieu afin de donner une offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement.

Pour l'année 2020, les organismes reconnus A et B dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement ont été invités à déposer des propositions de projets d'animations hivernales, estivales et de cinéma en plein air. Tous ces projets font partie du Programme d'Animations extérieures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0013 (1186612006) : Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les neuf organismes désignés au sommaire dans le cadre du Programme Animations extérieures 2019. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 109 000 \$

- **CA18 27 0123 (1186612003) :** Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les onze organismes désignés au sommaire dans le cadre de projets estivaux 2018. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 90 500 \$.
- **CA17 27 0419 (1177807001) :** Approuver les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 27 000 \$ pour l'année 2018 à six organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2018.
- **CA17 27 0131 (1176612002) :** Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les douze organismes dans le cadre de projets estivaux 2017. Accorder des contributions financières non récurrentes

représentant une somme maximale de 93 000 \$. Affecter une somme de 5 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

Animations hivernales 2020

L'École et les arts

Nom du projet : Relâche ton fou au patio
Date du projet : Du 28 février au 7 mars 2020
Lieu du projet : Patio culturel de Mercier-Est
Montant demandé : 13 000 \$
Montant accordé : 13 000 \$
Nature du projet : Ce projet propose d'offrir aux citoyens des activités culturelles et de jeux extérieurs afin de développer l'imaginaire et la créativité des citoyens.

Mercier-Ouest quartier en santé

Nom du projet : Événements hivernaux dans Mercier-Ouest
Date du projet : Du 21 décembre 2019 au 22 mars 2020
Lieu du projet : Parcs dans le secteur Mercier-Ouest
Montant demandé : 13 000 \$
Montant accordé : 13 000 \$
Nature du projet : Offrir 4 événements hivernaux dans le quartier Mercier-Ouest.

Centre Communautaire Hochelaga

Nom du projet : Mon parc à moi et Fête de parc d'hiver
Date du projet : Du 11 janvier au 22 mars 2020
Lieu du projet : Parcs Hochelaga, St-Aloysius et Edmond-Hamelin
Montant demandé : 13 500 \$
Montant accordé : 10 000 \$
Nature du projet : Offrir des activités de loisirs, sportives et de plein air aux citoyens ainsi que réaliser une fête d'hiver dans un parc.

La Maison À Petits Pas

Nom du projet : Sportothèque d'Hochelaga-Maisonneuve
Date du projet : Du 4 janvier au 22 mars 2020
Lieu du projet : Parc Lalancette
Montant demandé : 4 524 \$
Montant accordé : 3 000 \$
Nature du projet : Prêts d'équipements pour la réalisation d'activités physiques et animation dans le parc.

Animations estivales 2020

Service des Loisirs Ste-Claire

Nom du projet : On bouge en famille!
Date du projet : Du 29 juin au 21 août 2020
Lieu du projet : Parcs dans le secteur Mercier-Est
Montant demandé : 3 500 \$
Montant accordé : 2 500 \$

Nature du projet : Offrir des séances de zumba et de yoga en plain air pour toute la famille.

L'École et les arts

Nom du projet : Cet été, c'est tout un cirque!

Date du projet : Du 1^{er} au 12 juillet 2020

Lieu du projet : Parc de la Promenade-Bellerive

Montant demandé : 18 000 \$

Montant accordé : 14 000 \$

Nature du projet : Spectacles, parcours circasien, essai de trapèze et jeux de trampoline sur mur vertical gratuit pour tout public.

La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : En-Jeu dans le milieu

Date du projet : Du 30 juin au 18 août 2020

Lieu du projet : Parc Germaine-Pépin

Montant demandé : 8 300 \$

Montant accordé : 5 000 \$

Nature du projet : Animations intergénérationnelles, prévention et mobilisation citoyenne.

Société d'animation de la Promenade Bellerive

Nom du projet : Festival Ô

Date du projet : Les 25-26 juillet et les 8-9 août 2020

Lieu du projet : Parc de la Promenade-Bellerive

Montant demandé : 20 000 \$

Montant accordé : 5 000 \$

Nature du projet : Offrir un festival visant à sensibiliser, renseigner, instruire et divertir les citoyens aux enjeux environnementaux, culturels et historiques que représente le fleuve St-Laurent.

Mercier-Ouest quartier en santé

Nom du projet : Parcs en action : pique-niques animés et activités hebdomadaires

Date du projet : Du 16 mai au 12 octobre 2020

Lieu du projet : Parcs dans le secteur Mercier-Ouest

Montant demandé : 20 000 \$

Montant accordé : 14 500 \$

Nature du projet : Offrir une programmation diversifiée et gratuite aux citoyens du secteur tout au long de l'été.

Centre Communautaire Hochelaga

Nom du projet : Mon parc à moi!

Date du projet : Du 22 juin au 28 août 2020

Lieu du projet : Parcs Hochelaga, St-Aloysius et Edmond-Hamelin

Montant demandé : 13 500 \$

Montant accordé : 7 000 \$

Nature du projet : Offrir l'opportunité aux familles du quartier de tisser des liens avec leurs enfants en expérimentant différents types d'activités de loisirs.

Association montréalaise des arts et des traditions populaires

Nom du projet : Soirées de danse du monde
Date du projet : Du 16 juin au 18 août 2020
Lieu du projet : Place Gennevilliers-Laliberté
Montant demandé: 3 000 \$
Montant accordé : 2 000 \$
Nature du projet : Offrir 10 soirées de danse du monde à la Place Gennevilliers-Laliberté.

Service des loisirs St-Clément

Nom du projet : Animations estivales (J'anime ton parc, J'anime ta place et Fête de quartier)
Date du projet : Du 10 juin au 22 août 2020
Lieu du projet : Parc St-Clément et Place Gennevilliers-Laliberté
Montant demandé : 5 500 \$
Montant accordé : 5 000 \$
Nature du projet : Offrir aux citoyens des animations estivales variées pour tous les groupes d'âge ainsi qu'un fête de quartier.

Cinéma en plein air été 2020

Mercier-Ouest quartier en santé

Nom du projet : Parcs en action : cinéma en plein air
Date du projet : Du 13 juin au 7 septembre 2020
Lieu du projet : Parcs dans les districts Louis-Riel et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant demandé : 8 000 \$
Montant accordé : 8 000 \$
Nature du projet : Projections de films en plein air.

Corporation d'animation des places publiques

Nom du projet : Projections sous les étoiles
Date du projet : Du 1^{er} juillet au 30 août 2020
Lieu du projet : Parcs dans les districts Hochelaga et Tétreaultville
Montant demandé : 16 000 \$
Montant accordé : 8 000 \$
Nature du projet : Projections de films en plein air.

JUSTIFICATION

Les sommes octroyées permettront :

- D'offrir aux citoyens de l'arrondissement des animations accessibles à tous.
- D'offrir une programmation diversifiée.
- De rendre accessible les installations sportives extérieures de l'arrondissement.
- D'augmenter la fréquentation dans les parcs.
- D'améliorer l'accueil.
- D'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'embaucher le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations. La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour les présents protocoles d'entente, soit 110 000 \$, sera entièrement financée par le budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social ainsi que par le budget de la Division de la culture et des bibliothèques et sera répartie comme suit :

Une somme de 103 000 \$ provenant du budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les contributions suivantes :

- L'École et les arts 20 000 \$
- Mercier-Ouest quartier en santé 35 500 \$
- Centre Communautaire Hochelaga 17 000 \$
- La Maison À Petits Pas 3 000 \$
- Service des Loisirs Ste-Claire 2 500 \$
- La Maison des Familles de Mercier-Est 5 000 \$
- Société d'animation de la Promenade Bellerive 5 000 \$
- Association montréalaise des arts et des traditions populaires 2 000 \$
- Service des loisirs St-Clément 5 000 \$
- Corporation d'animation des places publiques 8 000 \$

Une somme de 7 000 \$ provenant du budget de la Division de la culture et des bibliothèques pour les contributions suivantes :

- L'École et les arts 7 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets permettront d'améliorer la qualité de vie des citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces sommes, les projets d'animation ne pourraient avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes feront une publicité dans leur quartier afin d'inviter les citoyens à participer aux différentes activités et événements, et les informations sur la programmation offerte dans le cadre de ce programme seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019.

- Remise des chèques de contributions financières aux organismes.
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 13 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1197946008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal. Accorder une contribution financière maximale de 45 720 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association de ringuette de Montréal;
2. d'accorder une contribution financière maximale de 45 720 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2020	2021	2022
15 240 \$	15 240 \$	15 240 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-21 14:16

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197946008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal. Accorder une contribution financière maximale de 45 720 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU**CONTEXTE**

L'Association régionale de ringuette de Montréal est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de ringuette sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour l'organisation d'événements sportifs, stages de formation des officiels, des entraîneurs, de la mise en place de programmes techniques de développement et pour le soutien administratif.

Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 15 240 \$.

L'Association régionale de ringuette de Montréal intervient en tant que structure d'encadrement de ringuette à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales lequel découle directement de la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de l'Association régionale de ringuette de Montréal pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal, et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 15 240 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs et des programmes techniques de développement sportif en ringuette, réalisés sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0011 (1174734015) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal. Accorder une contribution financière de 30 480 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales. Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'Association régionale de ringuette de Montréal est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, d'offrir une structure d'encadrement et de développement de la ringuette en soutenant les associations locales et en coordonnant les programmes d'activités et les compétitions régionales. Elle assure différents services à ses membres tels que régir et coordonner les programmes d'activités et les compétitions, maintenir et favoriser la croissance de la discipline sportive et permettre de jouer à un niveau de compétition adapté à leurs besoins. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, l'Association régionale de ringuette de Montréal contribue au développement de la pratique sportive de ringuette en réalisant annuellement plus de 2 compétitions et 4 programmes techniques de développement sportif de ringuette. Pour la saison sportive 2019, l'organisme a rejoint 400 participants/jeunes de moins de 18 ans et réalisé plus de 500 heures d'activités accessibles, dont plus de 130 heures d'activités en compétition, 60 heures dans la cadre des programmes techniques de développement sportif de ringuette, ce qui représente une légère augmentation de 20 % du nombre de participants comparativement aux données statistiques de l'année précédente.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022, pour réduire et pour couvrir "en partie" les dépenses encourues durant la saison sportive. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action, soit pour l'organisation et la réalisation des compétitions de jeunes de moins de 18 ans ainsi que pour mettre en place ou pour maintenir les programmes techniques de développement sportif de ringuette.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'Association régionale de ringuette de Montréal contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans. La totalité de la contribution financière permettra à l'Association régionale de ringuette de Montréal de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

Depuis 1997, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'Association régionale de ringuette de Montréal pour lui permettre d'assurer un meilleur encadrement de la pratique de la ringuette à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais d'organisation d'événements sportifs et pour maintenir l'accessibilité aux activités et programmes techniques de développement, tels que le programme d'initiation, les écoles de printemps et d'été, le camp de jour ainsi qu'un camp de sélection dédié aux jeunes athlètes qui résident sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 39 % des revenus et 37 % des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. L'Association régionale de ringuette de Montréal investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet.

Sans cette contribution, l'Association régionale de ringuette de Montréal devra augmenter les frais d'inscription, et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'Association régionale de ringuette de Montréal, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Annick BARSALOU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Annick BARSALOU, Ville-Marie
Annick BARSALOU, Saint-Laurent
Annick BARSALOU, Ahuntsic-Cartierville
Annick BARSALOU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Annick BARSALOU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Annick BARSALOU, Le Sud-Ouest
Annick BARSALOU, Le Plateau-Mont-Royal
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André AKEM
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2019-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD

Directeur CSLDS

**Dossier # : 1196243013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention du 1er janvier au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour l'année 3 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg-Longue-Pointe. Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en santé, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
2. D'accorder une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 3 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg.
3. La somme de 100 000 \$ sera disponible dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en 2020.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
5. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-20 10:38**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196243013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention du 1er janvier au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour l'année 3 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg-Longue-Pointe. Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2015, l'arrondissement a effectué une étude préliminaire dans le secteur de Guybourg-Longue-Pointe. Cette étude révèle que la défavorisation sociale (incluant le taux de familles monoparentales, le nombre de personnes vivant seules, séparées, divorcées ou veuves) est moins présente dans le secteur Mercier-Ouest que pour d'autres secteurs de l'arrondissement. Il s'agit du critère le moins favorable, les autres critères étant respectés. Toutefois, l'indice de défavorisation (matérielle et sociale) compte pour 75 % de l'ensemble des critères. Le secteur de Guybourg-Longue-Pointe est le secteur qui a le plus haut taux de défavorisation du quartier Mercier-Ouest.

En 2016, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a exprimé sa volonté de mettre en place un comité pour constituer une structure de revitalisation locale qui viserait à unifier les efforts autour de projets communs pour le secteur Guybourg-Longue-Pointe suivant le modèle RUI.

En 2017, la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) est désignée pour la prise en charge et la mise en oeuvre d'une démarche de revitalisation urbaine intégrée pour le secteur de Guybourg-Longue-Pointe et un budget de 100 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement est octroyé pour soutenir les actions de l'an 1 de la démarche.

En 2018, les élus-es de l'arrondissement souhaitent que cette démarche de revitalisation urbaine se poursuive. À cet effet, une contribution de 100 000 \$ a été octroyée dans le cadre de la deuxième année de la démarche afin d'appuyer la gestion, la planification et la réalisation de projets porteurs dans le secteur de Guybourg-Longue-Pointe. Cette année, un premier plan d'intervention a été élaboré, résultat du travail concerté entre les membres du comité local de revitalisation (communautaires, institutionnels, privés et citoyens).

L'objectif de cette contribution financière est de soutenir en 2020, la mise en place du plan d'action de la démarche de revitalisation urbaine intégrée pour le secteur de Guybourg-Longue-Pointe. Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le secteur visé par cette démarche de revitalisation. Elle peut servir à financer toutes les activités reliées au soutien

de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 27 0373 (1186243015) : Approuver et ratifier la convention du 1er janvier au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la mise en oeuvre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg (phase 1). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

CA 17 27 0301 (1176243007) : Approuver et ratifier la convention du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la mise en oeuvre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg (phase 1). Accorder une contribution financière de 100 000 \$. Affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

La zone visée par cette démarche de revitalisation est le secteur de Guybourg–Longue-Pointe, qui regroupe une population de près de 3 500 résidents et qui présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental et urbain.

Les acteurs locaux, y compris l'arrondissement, doivent identifier des projets se déroulant exclusivement dans les limites de la zone de défavorisation définie comme suit :

- Limite Nord : avenue Souigny
- Limite Sud : rue Notre-Dame
- Limite Est : rue des Futailles
- Limite Ouest : rue Dickson

La contribution financière octroyée à Mercier-Ouest Quartier en Santé permettra d'entamer la troisième année du projet de revitalisation urbaine intégrée de Guybourg–Longue-Pointe en 2020. De façon plus particulière, la contribution servira à :

- faire la mise en oeuvre du plan de revitalisation pour le secteur Guybourg–Longue-Pointe;
- organiser la démarche menant au suivi des actions du plan de revitalisation;
- mobiliser la population et les partenaires locaux autour des grands enjeux;
- rendre compte de la démarche et des résultats auprès des partenaires.

JUSTIFICATION

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenants municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergies pour trouver d'une façon concertée des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans ce quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront disponible dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie Montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la mise en œuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un premier versement (70 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 15 juin 2020;
- Fin de la convention : 31 décembre 2020.
- Un troisième et dernier versement (10 %) suite à l'approbation du rapport final, au plus tard le 31 janvier 2021;

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Nathalie LANGLAIS, 18 novembre 2019
Annick BARSALOU, 18 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-11-18

**Dossier # : 1198213008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la Convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour le programme de subvention de gestion des couches lavables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Je recommande :

1. D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la continuité du programme déjà en place de gestion écologique des couches lavables pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020;
2. D'accorder, à cette fin, un contribution financière maximale totalisant huit mille dollars (8 000 \$);
3. D'affecter une somme de huit mille dollars (8 000 \$) provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-21 14:55**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198213008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la Convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour le programme de subvention de gestion des couches lavables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en place des actions concrètes en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, la Direction de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite continuer le "*Programme écologique des couches lavables*" pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés. Pour ce faire, elle confie la gestion du programme à l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0227 du 3 juillet 2018 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la période du 4 juillet 2018 au 29 juin 2019, pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et accorder une contribution financière totalisant 8 000 \$. Affecter une somme de 8 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CA17 27 0300 du 5 septembre 2017 - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement. Autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention. Verser une contribution financière totalisant 6 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 septembre 2017 au 31 août 2018. Affecter une somme de 6 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA16 27 0119 du 5 avril 2016 - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement, autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la

convention, verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 avril 2016 au 7 avril 2017. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Le programme géré par le PITREM offre une possibilité de 75 subventions de 100 \$ chacune, aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et devra produire une facture d'achat d'au moins 20 couches lavables neuves. Un formulaire d'inscription sera disponible au BAM et au PITREM. Le demandeur pourra se présenter au PITREM situé au 7962, rue Hochelaga avec les pièces justificatives ou procéder par envoi postal. Le PITREM vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera d'envoyer la subvention de 100 \$ par un chèque de leur corporation aux familles qui auront rempli les conditions du programme.

JUSTIFICATION

La continuité de ce programme permet de soutenir et supporter la politique familiale de la Ville de Montréal, de même que le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement d'environ 7 500 \$. En plus de l'aspect de cette contribution de la politique familiale de l'arrondissement vers le développement durable, cette mesure peut également permettre à une famille d'économiser sachant que l'achat de couches lavables coûte entre 450 \$ et 650 \$ comparativement à 1 500 \$ et 2 500 \$ pour les jetables.

De plus, l'organisme nous transmettra sous peu copie du bilan final du projet et le compte rendu financier pour l'année 2018-2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 8 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

Un virement budgétaire sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par le Conseil d'arrondissement.

Dans l'éventualité où moins de familles adhèreraient au programme d'ici le 30 juin 2020, les montants excédentaires pourront être récupérés par la Ville ou le programme se poursuivra jusqu'à l'épuisement des fonds alloués avec l'autorisation du directeur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement. L'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'utilisation de couches lavables dans 75 familles peut représenter une réduction de 75 tonnes de déchets à être enfouies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;
Poursuite des actions en faveur des familles;
Économie substantielle pour les familles participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement. De plus, une mise à jour du site internet de l'arrondissement concernant le programme devra être faite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI

Le : 2019-11-18



Dossier # : 1196323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les 14 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2020. Accorder une contribution totale de 120 000 \$ pour la réalisation de divers projets.

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver les conventions et protocoles entre la Ville de Montréal et les 14 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020;
2. D'accorder une contribution financière totalisant 120 000 \$ répartie de la façon suivante :

Organisme	2020
Accès Escalade Montréal	20 000 \$
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	16 000 \$
Cap Saint-Barnabé	6 000 \$
Centre communautaire Hochelaga (CCH)	6 000 \$
Comité de surveillance Louis-Riel	8 300 \$
Corporation d'Animation des Places Publiques (CAPP)	8 000 \$

Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM)	6 000 \$
La Maison à Petits Pas	6 000 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	6 000 \$
Le Chez-Nous de Mercier-Est	6 000 \$
Les YMCA du Québec	6 000 \$
Maison du Café Graffiti	14 000 \$
Résolidaire Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.	6 700 \$
Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ)	5 000 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers »;

4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions et protocoles au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-25 09:19

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

 Directeur d'arrondissement
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les 14 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2020. Accorder une contribution totale de 120 000 \$ pour la réalisation de divers projets.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière du 4 décembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la première Politique de soutien financier. Cette Politique vise à paramétrer l'analyse et le traitement des demandes de soutien financier "hors programmes", c'est-à-dire qui ne correspondent pas aux exigences des différents programmes de soutien existants de l'arrondissement. Cette Politique permet donc de faciliter la prise de décision pour toutes les demandes de soutien financier ponctuelles qui sont formulées à l'arrondissement au cours d'une année. La Politique de soutien financier s'insère dans la continuité de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adoptée par l'arrondissement en 2017. De plus, lors de sa séance régulière du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté des modifications à la Politique de soutien financier relativement aux paramètres administratifs et financiers de la politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0169 (1191299001) : Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution financière totale de 127 200 \$ pour la réalisation de divers projets.

CA19 27 0304 (1181299001 Addenda) : Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de la nouvelle politique à compter du 1^{er} janvier 2020.

CA18 27 0386 (1181299001) : Adopter la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 1^{er} janvier 2019.

CA17 27 0008 (1171572001) : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs

et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

DESCRIPTION

La Politique de soutien financier prévoit un appel de projets annuel qui permet aux organismes reconnus de l'arrondissement de déposer des demandes de soutien. Les dépôts se font dans les catégories suivantes : Fonds d'initiatives locales en développement social, Programmation culturelle ponctuelle et Autres types de demandes.

Lors de l'appel de projets pour l'année 2020, 19 organismes ont déposé un total de 28 projets différents. Le comité de sélection composé de quatre employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé à l'analyse de tous les projets et a fait une recommandation au conseil d'arrondissement. Le présent dossier fait donc état des 20 projets retenus, ceux-ci ayant été déposés par 14 organismes différents. Après l'évaluation et l'analyse de chacun des projets, le comité a procédé à la recommandation des sommes à octroyer selon la nature de chacun des projets.

Liste des projets retenus par volet :

Volet Fonds d'initiatives locales en développement social :

- **Accès Escalade Montréal** - In Vivo/AEM (6 000 \$)

Centre d'escalade Horizon Roc - de janvier à novembre 2020

- **Cap St-Barnabé** - T'es CAPable (6 000 \$)

Dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve - du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

- **Le Chez-Nous de Mercier-Est** - Mieux vivre chez soi (6 000 \$)

8711, rue Notre-Dame Est - du 27 janvier au 17 juillet 2020

- **Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM)** - Développement du Marché Solidaire HM (6 000 \$)

Coin des rues Joliette et Adam / Chalet dans le parc Théodore - du 1^{er} mars au 31 décembre et en continu

- **La Maison à Petits Pas** - Appart 2.0 (6 000 \$)

Locaux de La Maison à Petits Pas - janvier à mai 2020

- **La Maison des Familles de Mercier-Est** - Le pont des transitions (6 000 \$)

Écoles Armand-Lavergne et Philippe Labarre - du 2 mars au 20 décembre 2020

- **Les YMCA du Québec** - C-Vert (6 000 \$)

YMCA Hochelaga - du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

- **Maison du Café Graffiti** - Murale participative (6 000 \$)

Ruelle Fafard coin Sainte-Catherine - du 1^{er} février au 30 novembre 2020

- **Centre communautaire Hochelaga (CCH)** - Mon parc à moi (6 000 \$)

Parcs Hochelaga et St-Aloysius - du 1^{er} avril au 19 juin 2020 et du 5 septembre au 28 novembre 2020

Volet Programmation culturelle ponctuelle :

- **Atelier d'histoire MHM** - L'ancienne pépinière : au coeur du développement de Louis-Riel (8 000 \$)

5005, rue Du Quesne - du 8 juin au 31 décembre 2020 (permanent par la suite)

- **Atelier d'histoire MHM** - Musée éphémère (8 000 \$)

Dans un local vacant de la rue Ontario - du 15 juin au 30 août 2020

- **Maison du Café Graffiti** - Animation graffiti (8 000 \$)

Arrondissement MHM - du 6 janvier au 18 décembre 2020

- **Corporation d'Animation des Places Publiques (CAPP)** - Festival Dunes (8 000 \$)

Bain Morgan / Église Très-Saint-Nom-de-Jésus / Marché Maisonneuve - le 11 et 12 septembre 2020

- **Comité de surveillance Louis-Riel** - Naturellement théâtre (2e édition) (2 300 \$)

Parc Félix-Leclerc et parc boisé Jean-Milot - du 15 juin au 28 août 2020

Volet Autres types de demandes :

- **Accès Escalade Montréal** - Organisation du championnat provincial et du championnat national de l'est (8 000 \$)

Centre d'escalade Horizon Roc - de janvier au 2 mai 2020

- **Accès Escalade Montréal** - Para-Escalade (6 000 \$)

Centre d'escalade Horizon Roc - de janvier 2020 à décembre 2020

- **Comité de surveillance Louis-Riel** - Tous dehors (4 000 \$)

Parc Félix-Leclerc et parc boisé Jean-Milot - du 2 mars au 6 mars 2020

- **Comité de surveillance Louis-Riel** - Maison de l'oiseau 2 (2 000 \$)

Parcs de Mercier-Ouest - de mai au 30 octobre 2020

- **Résolidaire Réseau bénévole Hochelaga inc.** - Une bâche pour tous et toutes (6 700 \$)

2502, avenue Desjardins - du 3 décembre 2019 au 15 avril 2020

- **Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ)** - Projet d'agriculture urbaine Paysage Solidaire (5 000 \$)

CHSLD Rousselot et site de la Société des alcools du Québec - du 1^{er} juin au 31 octobre 2020

JUSTIFICATION

Les sommes accordées permettront aux organismes du milieu de réaliser des projets et événements qui bénéficieront directement à la population locale. Les projets destinés aux plus démunis et les rassemblements festifs auront un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront réparties comme suit :

Organisme	2020
Accès Escalade Montréal	20 000 \$
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	16 000 \$
Cap Saint-Barnabé	6 000 \$
Centre communautaire Hochelaga (CCH)	6 000 \$
Comité de surveillance Louis-Riel	8 300 \$
Corporation d'Animation des Places Publiques (CAPP)	8 000 \$
Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM)	6 000 \$
La Maison à Petits Pas	6 000 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	6 000 \$
Le Chez-Nous de Mercier-Est	6 000 \$
Les YMCA du Québec	6 000 \$
Maison du Café Graffiti	14 000 \$
Résolidaire Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.	6 700 \$

Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ)	5 000 \$
---------------------------------------	----------

Les crédits nécessaires proviendront des budgets de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et de la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des événements et des projets découlant de ce dossier aura un effet positif sur la qualité de vie des participants aux différentes activités. Ces projets et événements ne pourraient avoir lieu sans le versement de contributions financières par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place pour la promotion des projets et événements soutenus financièrement par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du dossier par le conseil d'arrondissement;
Déroulement des projets et tenue des événements;
31 décembre 2020 - Fin des projets et événements;
31 janvier 2021 - Date limite pour le dépôt des bilans complets des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PRÉGENT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-11-21



Dossier # : 1193756005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'Animation des Places Publiques dans le cadre du programme « Projet structurant » et accorder une contribution financière totale de 100 000 \$.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000\$ à la Corporation d'Animation des Places Publiques pour la réalisation de son projet dans le cadre du programme « Projet structurant » 2020-2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-26 09:42

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193756005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'Animation des Places Publiques dans le cadre du programme « Projet structurant » et accorder une contribution financière totale de 100 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Mise sur pied depuis janvier 2013, la nouvelle entité appelée Corporation d'Animation des Places Publiques (CAPP) est une entreprise d'économie sociale dont la mission est :

- § D'animer le domaine public (parcs, places, rues, ruelles, marchés, etc.) sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- § De créer des événements uniques et sur mesure qui prennent en considération les spécificités des différents secteurs de l'arrondissement;
- § De participer activement au développement social, culturel et économique de l'arrondissement via la diffusion d'activités culturelles et en collaborant avec les organismes locaux;
- § De mettre de l'avant le talent et l'expertise locale (artistes, commerçants, organismes, fournisseurs, etc.)

À travers les divers événements, l'organisme met de l'avant la richesse culturelle des compagnies professionnelles issues de l'arrondissement dans un cadre festif et rassembleur. La synergie créée avec les partenaires culturels et les nombreux artistes du secteur produit un levier important pour le développement économique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'organisme améliore la qualité de vie des résidents par l'animation des places publiques et des parcs. Il permet de faire rayonner notre territoire et développer son attractivité.

Les activités de l'organisme sont destinées en premier lieu à la population de tous âges de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'aux citoyens du Grand Montréal et aux touristes de passage dans la Métropole.

En 2019, lors du renouvellement des conventions des organismes culturels pour une durée de 3 ans, l'arrondissement a décidé de renouveler uniquement pour un an la convention de l'organisme.

Des objectifs étaient attendus, soit :

- § Revoir son plan d'action
- § Proposer une nouvelle approche d'animation
- § Revoir la planification des événements

L'organisme a répondu aux objectifs et en se développant davantage par :

- § Une nouvelle image de l'organisme par de nouveaux outils de communication
- § Une volonté d'une meilleure gestion financière
- § Une réflexion sur la vision 2020 et une meilleure définition dans son positionnement sur le territoire
- § Un renouveau au sein de l'organisme depuis l'arrivée d'une nouvelle direction générale en mars 2019

Avec cette nouvelle convention l'organisme aura deux ans pour se développer davantage et mieux se définir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0172 (1181314008) Approuver la convention addenda avec la Corporation d'animation des places publiques pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec le 24 juin 2019 au carré Notre-Dame-des-Victoires et accorder une contribution financière additionnelle de 4 900 \$.

CA19 27 0009 (1181314008) Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour le volet « Animation 2019 » et accorder une contribution financière de 50 000 \$.

CA17 27 0135 (1160506004) Approuver une modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques par la résolution CA16 27 0288, pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, par l'ajout de l'annexe 1 - Installations et matériels prêtés à l'organisme

CA16 27 0288 (1160506004) Approuver et ratifier la convention entre la ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018 et accorder une contribution financière de 143 000 \$. Affecter une somme de 43 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Depuis sa création, la Corporation d'Animation des Places Publiques (CAPP) joue un rôle important dans la vitalité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en participant à l'offre culturelle avec des activités diversifiées, ouvertes à toutes les clientèles s'adaptant aux différentes réalités du territoire.

Contribution - 2 ans : 100 000 \$

Synthèse du projet déposé

- Réaliser une programmation d'activités diverses tournant autour des places publiques importantes et l'animation des rues commerciales de tout le secteur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en partenariat avec la Division

de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement et en collaboration avec de nombreux partenaires associés.

- Continuer d'offrir des activités et des animations de qualité sur l'espace public afin de promouvoir la culture, la rencontre et la découverte (nouvelle formule de "Grands récitals" pour les pianos publics, projections sous les étoiles, Foire commerciale de Mercier-Est, les Samedis à la fontaine, Festival Dunes, Halloween-projection de film culte et développer un Marché de Noël.

JUSTIFICATION

Cette entente permettra :

- d'offrir aux citoyens de l'arrondissement une animation accessible à tous;
- d'offrir une programmation diversifiée;
- de rendre accessible les installations culturelles extérieures de l'arrondissement;
- d'augmenter la fréquentation dans les parcs et les places publiques;
- d'augmenter le sentiment de sécurité;
- de permettre à l'organisme de développer sa niche en programmation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2020-2021 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme Corporation d'Animation des Places Publiques, contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités culturelles et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux citoyens de l'arrondissement l'accès à des activités gratuites, et ce, dans un environnement sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de services dispensée par l'organisme. De plus, ce partenariat favorisera et renforcera la participation du milieu dans la prise en charge des activités et permettra également d'augmenter les investissements dans le domaine de l'animation de grande envergure sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CAPP fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 25 novembre 2019
Dina TOCHEVA, 21 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia PLANTE
Chef de section culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1193829009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer cette entente.

Je recommande :

1. D'approuver l'entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) concernant la collecte des produits électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. D'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics de l'arrondissement, à signer cette entente.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-22 07:35

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193829009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer cette entente.

CONTENU**CONTEXTE**

Les citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont accès à des lieux de récupération ou de réemploi de produits électroniques et aussi à la possibilité de disposer de ceux qui sont en fin de vie utile. Cependant, un nombre encore trop important se retrouve en bordure de rue lors des collectes de matières résiduelles de l'arrondissement. D'autre part, l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE Québec), section Québec, offre un service de collecte ponctuelle des produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU). Cet organisme à but non lucratif, piloté par l'industrie, coordonne des programmes de recyclage réglementés aux quatre coins du pays afin que les produits électroniques en fin de vie utile soient traités de façon sécuritaire, sûre et écologique.

Ce service ponctuel de collecte de produits électroniques peut se tenir lors de la collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'arrondissement qui a lieu deux fois par année, soit aux mois de mai et septembre.

D'ailleurs, une première collecte de ce genre a été tenue le 21 septembre dernier lors de la collecte itinérante des RDD de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

ARPE Québec désire signer une entente avec l'arrondissement afin de préciser les engagements et obligations des deux parties lors de la tenue de collectes des produits en fin de vie utile.

JUSTIFICATION

La signature de cette entente permettra à l'organisme ARPE d'offrir à la population de l'arrondissement le service de collecte des produits électroniques en fin de vie utile deux fois par année lors de la collecte itinérante des RDD.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente ne génère aucune dépense particulière de la part de l'arrondissement. Cependant, ARPE offre de verser à l'arrondissement une commandite pour chaque événement. Pour la collecte du 21 septembre, une somme de 500 \$ a été remise à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier assurera une protection accrue de l'environnement en prévoyant la disposition de produits électroniques en fin de vie utile afin d'éviter que ceux-ci se retrouvent aux rebuts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non signature de cette entente compromet l'offre de service de ARPE de tenir deux collectes itinérantes des produits électroniques en fin de vie utile aux citoyens de l'arrondissement pour les années à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication liées aux événements de collecte des produits électroniques sont prévues par les deux parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les collectes prévues dans le cadre de cette entente se dérouleront deux fois par année, généralement aux mois de mai et septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

CA : 20.11
2019/12/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1193561010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 3 décembre 2019

Je recommande :

1. D'adopter la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. D'approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 3 décembre 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-29 09:44

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 3 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve travaille, de concert avec différents organismes du milieu, afin de développer et d'améliorer la qualité de vie des citoyens par la réalisation d'une offre de services à la population, accessible, diversifiée et complémentaire.

De plus, le vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé deux audits de vérification couvrant l'ensemble du processus de gestion des contributions versées aux OBNL. Ces deux rapports contiennent un total de 30 recommandations. Parmi ces recommandations, plus du tiers concerne le processus de reconnaissance des OBNL, auquel l'ensemble des directions, des services et des arrondissements de la Ville doivent se conformer.

Lors de sa séance régulière du 7 février 2017, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Cette politique vise à clarifier les orientations et les objectifs poursuivis par la DCSLDS afin d'accomplir sa mission, tout en maintenant son engagement privilégié avec les OBNL. Cette politique favorise ainsi l'accessibilité, la transparence et l'équité dans la répartition des ressources dont elle dispose.

Cette Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes est applicable à tous les organismes à but non lucratif qui souhaiteront réaliser une offre de services en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis l'adoption de la Politique, l'arrondissement partage ainsi ses responsabilités et agit en collaboration plus ou moins étroites avec les 127 organismes reconnus du territoire dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Ces domaines sont la culture, le sport, le loisir et le développement social.

Après plusieurs commentaires provenant des OBNL reconnus, la DCSLDS a décidé de modifier et de simplifier sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes afin de

mieux répondre aux besoins de ceux-ci. Ce sommaire vise donc l'adoption des modifications de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0176 (1193561006) : Approuver les demandes de reconnaissance de huit organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020.

CA18 27 0385 (1183561004) : Approuver les demandes de reconnaissance de 6 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2020.

CA18 27 0139 (1183561001) : Approuver les demandes de reconnaissance de 24 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2020.

CA17 27 0447 (1171572003) : Approuver les demandes de reconnaissance de 62 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2020.

CA17 27 0258 (1171572002) : Approuver les demandes de reconnaissance de 27 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2020.

CA17 27 0008 (1171572001) : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

DESCRIPTION

L'arrondissement permet à ses citoyens d'accéder et de participer à une offre de services accessible et inclusive en orientant ses actions de façon à tenir compte des aspects physiques, économiques, sociaux, organisationnels et géographiques. Elle reconnaît l'importance d'une offre de services favorisant la concertation, la collaboration et la consultation entre les différents acteurs, afin d'assurer une cohérence dans les services rendus, et ce, dans le respect des spécificités, des compétences et des champs d'expertises de chacun.

L'arrondissement favorise la diversité de son offre de services en tenant compte des acteurs du milieu, des différentes activités, des lieux de pratique et en s'ajustant aux besoins émergents. Pour ce faire, il reconnaît la pluralité et la diversité des besoins à satisfaire ainsi que la variété des clientèles à desservir.

La nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes a été modifiée comme suit :

- Ajout des regroupements citoyens (classe D) parmi les classes reconnues,
- Révision des définitions des domaines d'intervention (culture, sport, loisir et développement social);
- Réduction de la documentation exigée pour la demande de reconnaissance, le nombre de documents passe de 13 à 9;

- Insertion des dates de traitement des demandes dans la nouvelle mouture de la politique.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien des organismes est un cadre de référence permettant d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Ces relations sont basées sur la réciprocité et permettent un échange entre l'organisme offrant des services aux citoyens et l'arrondissement fournissant un soutien pour le faire.

De plus, cette politique permettra :

- d'instaurer un processus formel de reconnaissance, en précisant les conditions d'admissibilité et les critères de reconnaissances;
- d'harmoniser les procédures administratives, les modalités et les différentes pratiques;
- d'établir les catégories et définir le type et le niveau de soutien offerts selon la classification;
- d'affecter les ressources physiques, matérielles, promotionnelles, financière et événementielles auxquelles peuvent être admissibles les organismes.

L'adoption des modifications de la Politique facilitera le processus de reconnaissance pour les OBNL et confirme également la nécessité pour les parties d'effectuer les redditions de comptes nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes permettra de développer des relations durables avec les organismes de l'arrondissement en précisant le niveau de soutien offert en tenant compte des domaines d'intervention de la DCSLDS qui sont la culture, le sport, le loisir et le développement social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption des modifications de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

1. Mise en application des nouvelles grilles de reconnaissance.
2. Promotion et diffusion de la nouvelle Politique auprès des organismes de l'arrondissement.
3. Processus de reconnaissance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 25 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole VANDAL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-11-22



Dossier # : 1195092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA19-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement RCA19-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-20 10:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195092007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA19-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) a été adopté en 2001 et découle directement de l'ancien règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal (U-1) datant de 1994 et du premier plan d'urbanisme de 1992.

Sa structure et ses dispositions, datant de plusieurs années, est très peu efficace en ce qui concerne son interprétation, son application, sa modification ainsi que sa diffusion (services aux citoyens). Une mise à jour de la structure du règlement est donc proposée.

Il est à noter que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal a accompagné la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dans l'élaboration et la vérification du document juridique mais pour des raisons techniques, n'a pas déposé de document d'intervention au dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement consiste à simplifier la structure du Règlement d'urbanisme (01-275). À cet effet, il déplace et regroupe certaines dispositions réglementaires sans en changer le contenu. Il n'apporte donc aucune modification réglementaire susceptible d'approbation référendaire.

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme (01-275) se résument comme suit :

- Remplacer l'annexe A actuelle, constituée de plusieurs dispositions normatives illustrées sur une quarantaine de feuillets, par :

- Un plan des zones (annexe A.1);
 - Un plan des secteurs et immeubles d'intérêt (annexe A.2);
 - Une grille des usages et des spécifications pour chacune des zones du territoire (annexe A.3);
- Transférer dans ces nouvelles grilles des usages et des spécifications, de nombreuses dispositions actuellement illustrées dans l'annexe A dudit règlement;
 - Reformuler des dispositions pour tenir compte du changement dans les titres de l'annexe A et pour remplacer les secteurs par des zones;
 - Les modifications aux autres règlements consistent à reformuler plusieurs dispositions pour tenir compte du changement dans les titres de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-275).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Faciliter l'application et la diffusion du règlement en regroupant dans un tableau (grille des usages et des spécifications) les dispositions applicables à une zone;
- Faciliter les futures modifications réglementaires en minimisant les textes des projets de règlements ainsi que les changements cartographiques nécessaires;
- Donner une plus grande autonomie pour la Division de l'urbanisme dans la gestion des règlements et fournir de l'information de base aux citoyens, favorisant une diminution des visites au comptoir d'information de la Division des permis et inspections.

Le projet de règlement a été présenté à titre informatif au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 1^{er} octobre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

- Avis de motion et adoption du projet de règlement;

- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - DAUSE



Dossier # : 1193510005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de préciser certaines délégations à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'augmenter le seuil de délégation pour les contrats de services professionnels (RCA06-27008-13).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de préciser certaines délégations à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'augmenter le seuil de délégation pour les contrats de services professionnels (RCA06-27008-13).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-27 15:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193510005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de préciser certaines délégations à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'augmenter le seuil de délégation pour les contrats de services professionnels (RCA06-27008-13).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance du 4 novembre 2019, une motion en faveur de l'étude, par le conseil d'arrondissement, de tout projet soumis dans le secteur PPU Assomption Nord. Or, l'approbation des projets visés par la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est déléguée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) sans que les plans, les études prescrites, les sommaires décisionnels et autres documents explicatifs ne soient présentés publiquement.

Afin de répondre à cette demande du conseil d'arrondissement, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) doit être modifié en conséquence.

De plus, il est devenu nécessaire de modifier la délégation de pouvoirs au directeur d'arrondissement et aux fonctionnaires de niveau B (directeur) concernant les contrats et autorisations de dépenses relativement à des services professionnels. Effectivement, les seuils de délégation qui avaient été établis en 2002, puis modifiés en 2006, ne reflètent plus les prix du marché qui ont nettement augmentés au fil des 15 dernières années.

Enfin, l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) a été déléguée aux conseils d'arrondissement par le Règlement intérieur de la Ville de Montréal sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

Les deux règlements contiennent une définition de « l'autorité compétente », laquelle réfère à un fonctionnaire de niveau de B (directeur) dans l'organisation des services centraux de la Ville. Ces délégations ne reflètent pas la réalité de la Division des permis et inspections de l'arrondissement qui est appelée à intervenir rapidement et de prendre des décisions efficaces afin de faire respecter la réglementation et de protéger le parc immobilier de détérioration. La délégation vise l'autorisation, à certains fonctionnaires et employés, d'agir

à titre de représentant de l'autorité compétente, tel qu'ordonner de cesser des travaux ou d'exiger un rapport d'ingénieur pour un bâtiment jugé dangereux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270333 : Motion en faveur de l'étude, par le conseil d'arrondissement, de tout projet soumis dans le secteur du PPU Assomption Nord.

CA02 270003 (1022571003) : Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA02-27003).

CA06 27 0272 (1062818007) : Adopter le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier les articles suivants du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) :

- Article 18 :

Au paragraphe 1°, augmentation du seuil maximum (de 50 000 \$ à 100 000 \$) de la valeur d'un contrat de services professionnels que le directeur d'arrondissement peut autoriser.

Au paragraphe 2°, augmentation du seuil maximum (de 10 000 \$ à 50 000 \$) de la valeur d'un contrat de services professionnels qu'un fonctionnaire de niveau B peut autoriser.

Au deuxième aliéna, augmentation du seuil maximum (25 000 \$ à 50 000 \$) de la valeur d'un contrat de services professionnels que le directeur d'arrondissement peut autoriser dans le cas d'un contrat de gré à gré ou à la suite d'une demande de soumissions, lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une offre conforme.

- Article 27 :

Ajout du paragraphe 2° visant à exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, les projets visés par un plan d'implantation et d'intégration architecturale qui sont situés dans le secteur du PPU Assomption Nord.

- Articles 27.2 et 27.3 :

Ajout de deux articles visant à modifier la délégation aux directeurs de l'application des règlements concernant la salubrité des logement et la construction et la transformation des bâtiments.

JUSTIFICATION

Le secteur du PPU Assomption Nord fait l'objet depuis plusieurs années d'une planification urbaine importante pour, à moyen terme, modifier la qualité du secteur et permettre d'accueillir de nombreux citoyens et commerces. Le conseil d'arrondissement désire une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans ce secteur.

Afin de clarifier les rôles et responsabilités de chaque groupe d'employés, il est préférable pour le conseil d'arrondissement de modifier le règlement de délégation, afin de désigner les fonctionnaires, au sein de l'organisation, qui pourront agir comme autorité compétente pour chacun des deux règlements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets qui seront soumis dans le secteur Assomption Nord peuvent avoir des impacts importants sur la qualité de vie des résidents de ce secteur et de l'arrondissement en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019

Adoption du règlement : conseil d'arrondissement du 3 février 2020

Avis public d'entrée en vigueur du règlement : mi-février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-11-27



Dossier # : 1195092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 10:59

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, le Groupe Prével-Inovim, a déposé une demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe. Le secteur est délimité par la rue Notre-Dame Est (sud), l'avenue Dubuisson (nord), l'arrière des lots donnant sur la rue Taillon (ouest) et l'arrière des lots donnant sur l'avenue Meese (est).

Cette modification vise à permettre la construction d'un ensemble résidentiel composé de neuf phases, pour un total d'environ 627 unités d'habitation dont 88 logements sociaux. Le secteur 14-14 (sud de la voie ferrée) du Plan d'urbanisme autorise actuellement des bâtiments d'une hauteur maximale de six étages. Concernant la petite partie du secteur 14-09 située au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe, celle-ci autorise des bâtiments d'une hauteur maximale de trois étages. Le présent projet de modification au Plan d'urbanisme vise donc à permettre des bâtiments d'une hauteur de 12 étages en modifiant ce secteur pour un secteur de densité de construction 14-13 et à agrandir celui-ci afin d'inclure les lots 1 293 693 et 1 293 694 faisant partie du secteur 14-09.

Il est à noter que malgré l'augmentation de la hauteur permise, seuls deux bâtiments (10 et 12 étages), situés au centre du projet, seraient autorisés grâce à l'encadrement d'un projet particulier (PP27-0270). La hauteur des autres bâtiments prévus varie de deux à six étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À titre indicatif, l'ensemble du projet de développement est composé de neuf phases, dont certaines seraient construites simultanément. Le projet permettrait la construction d'environ 519 unités de logements, 20 maisons de ville et 88 logements sociaux, pour un total de 627

unités d'habitation.

Les bâtiments proposés, qui auront tous des aires de stationnement intérieures, visent à minimiser l'impact au sol et à créer un jardin central au cœur du projet. Le taux d'implantation global des bâtiments est de 33,9 % et le pourcentage d'espaces verts atteint environ 36 %. Les bâtiments sont conçus avec différentes hauteurs permettant une optimisation et une mise en valeur des espaces verts, tout en réduisant l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants. (voir PP27-0270 - 1195092001)

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet de modification au Plan d'urbanisme puisqu'il vise à permettre un projet structurant pour le secteur, comprenant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logement.

Ce projet de développement qui sera réalisé par une procédure de projet particulier (PP27-0270), prévoit :

§ La démolition d'un bâtiment industriel laissé à l'abandon depuis de nombreuses années et qui est notamment dérogatoire à l'usage et au taux d'implantation;

§ Une augmentation significative de la superficie d'espaces verts et la plantation de nombreux arbres, d'arbustes et des massifs de vivaces sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur étant construit en quasi-totalité;

§ La construction de plusieurs des unités de logements proposées sont propices à accueillir une famille;

§ L'aménagement d'aires de stationnement toutes intérieures, à l'exception de celles pour les visiteurs aménagées le long de la voie d'accès privée;

§ Un projet qui va au-delà des exigences de la stratégie d'inclusion (sociale et abordable) de la Ville de Montréal. Un bâtiment de logements sociaux est prévu sur le site, lequel serait construit durant les premières phases du projet;

§ Un projet qui aurait très peu d'incidence sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants (gradation du nombre d'étages et importants dégagements prévus).

À sa séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal.

À sa séance du 20 septembre 2019, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal, avec certaines recommandations. Celles-ci concernent le projet de développement et sont inscrites dans le projet particulier le PP27-0270 (1195092001).

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal, en date du 23 octobre 2019

« La demande de modification au Plan d'urbanisme (Plan) vise à augmenter la hauteur maximale permise des bâtiments à 12 étages plutôt que 6 étages, afin de permettre au projet, situé au 9205, rue Notre-Dame Est, d'intégrer deux bâtiments de 12 étages. Le projet en question entraîne une modification aux paramètres de densité du Plan. En effet, la carte 3.1.2 portant sur la densité de construction à l'échelle de la Ville de Montréal est modifiée en remplaçant le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et en élargissant les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe. Les paramètres de densités figurant à la section 24.5 du chapitre d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (partie II du Plan) sont modifiés en ce

sens de manière à autoriser les bâtiments entre 2 et 12 étages ainsi qu'un taux d'implantation au sol variant entre faible et moyen. Le projet est compris dans l'affectation du sol « Secteur résidentiel », aucune modification n'est nécessaire à cet égard.

Le concept mis de l'avant dans le cadre de la demande répond aux intentions du Plan. La forme bâtie du développement proposée s'arrime de façon plutôt harmonieuse et graduelle avec les secteurs résidentiels établis avoisinants. De plus, les orientations et les balises d'aménagement pour le secteur de planification détaillée de portée locale Mercier-Est du chapitre d'arrondissement de l'arrondissement, visent à confirmer la vocation résidentielle du secteur et incite l'amélioration de la fluidité des passages piétonniers et cyclables de part et d'autre de la voie ferrée, ce à quoi l'arrondissement propose de prolonger la rue Taillon de concert au développement en question.

Au Schéma, le projet est situé dans la grande affectation du territoire « Dominante résidentielle ». Le projet dépasse largement les exigences de densité d'occupation du sol indiquées au Schéma, lesquelles prévoient un seuil minimum moyen de 35 logements à l'hectare brut pour ce secteur situé à l'extérieur d'une aire TOD. Également, le projet répond aux intentions du Schéma en matière de verdissement et de réduction des effets négatifs reliés aux îlots de chaleur.

Le projet a fait l'objet de deux présentations au Comité Jacques-Viger (CJV), le 31 mai 2019 et le 20 septembre 2019. Le CJV s'est prononcé en faveur du projet, mais a formulé plusieurs recommandations qui concerne notamment l'aménagement des espaces ouverts sur le site: intégrer des traverses piétonnes sur la rue Notre-Dame Est, proposer de meilleures connexions entre l'immeuble de logements sociaux prévu et les espaces verts, transformer la rue intérieure et le rond-point véhiculaire en un espace public partagé et vert et raffiner le traitement paysager en fonction des espaces privés, semi-privés, semi-publics. Il est également recommandé que l'arrondissement se dote d'une vision d'ensemble pour la rue Notre-Dame Est et entame une réflexion en matière de densité et de paysage urbain pour l'ensemble de son territoire.

La Direction de l'urbanisme est favorable à ces recommandations, qui vont dans le sens des orientations et objectifs du Plan d'urbanisme et du Schéma, et demande donc à l'arrondissement de s'assurer que celles-ci soient intégrées au projet.

La Direction de l'urbanisme est favorable à l'adoption du règlement préparé par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve visant à modifier le Plan d'urbanisme. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de construire deux bâtiments (10 et 12 étages) au centre du projet permet de dégager une plus importante superficie au sol destinée à être aménagée en espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement;
- Résolution du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter le règlement après la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les procédures de modification au Plan d'urbanisme sont conformes à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 18 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-06-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1196238014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005)

JE RECOMMANDE:

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-20 10:42

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005)

CONTENU

CONTEXTE

Les taux de cotisation ont été modifiés dans le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005)

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que la société de développement commercial (SDC) adopte son budget lors d'une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin. Par la suite, il est prévu que le conseil d'arrondissement peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption. Conséquemment, celui-ci peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. À noter que d'autres règlements s'appliquent à ce sujet et ceux-ci sont mentionnées dans la section *Conformité au politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs* de ce présent sommaire. En effet, le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 a été adopté lors de son assemblée générale le 25 septembre 2019.

Ainsi, la présente demande vise à adopter le budget de fonctionnement de la SDC incluant l'imposition d'une cotisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0410 - 20 décembre 2018 - Dossier 1186323011:

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (RCA18 27011)

CA17 27 0448 - 5 décembre 2017 - Dossier 1170960013:

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (RCA17 27006)

CA16 27 0518 - 6 décembre 2016 - Dossier 1160960014:

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16-27013)

CA15 27 0390 - 1^{er} décembre 2015 - Dossier 1150960011:

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010)

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres totalisant 527 811 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier pour chacun des établissements du secteur commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements inclus dans son territoire. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement RCA19-27005 prévoit les cotisations pour chacun des établissements du district commercial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement
- Transmission au Service des finances
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010)
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Mercier - Hochelaga -Maisonneuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1193510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006).

Je recommande :
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) avec modifications.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-25 07:21

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la présentation du projet de règlement aux élus, des modifications sont apportées à certains tarifs, comme suit :

19. Pour la location des locaux et du gymnase du centre Pierre-Charbonneau, il sera perçu:	
1° gymnase par heure :	
c) compétitions ou camp d'entraînement sportif de niveau :	
i) régional et provincial :	33,00 \$
ii) national :	65,00 \$
iii) international :	98,00 \$
f) frais de temps de montage des installations en sus du tarif prévu au paragraphe c) :	
ii) organismes reconnus C, organismes non reconnus par l'arrondissement et promoteurs privés :	34,00 \$
4° hall, par heure :	
b) compétitions ou camp d'entraînement sportif de niveau régional, provincial, national et international :	56,53 \$
8° piste d'athlétisme, par heure :	
a) organismes reconnus C par l'arrondissement :	28,00 \$
b) compétitions ou camp d'entraînement sportif de niveau régional, provincial, national et international :	15,00 \$
20. Pour les frais d'inscription, les activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du centre Pierre-Charbonneau, il sera perçu :	
2° badminton libre et pickle ball :	
a) à l'heure :	
ii) été :	10,85 \$

L'alinéa suivant est ajouté après les tarifs d'inscription aux activités du centre Pierre-Charbonneau :

"Les activités peuvent être annulées à défaut d'un nombre suffisant d'inscriptions."

22. Pour la location des locaux et des installation des centres communautaires, il sera perçu :	
1° salle, par heure	
a) organismes reconnus C par l'arrondissement :	34,79 \$
3° salle multifonctionnelle, par heure :	
a) organismes reconnus C par l'arrondissement :	78,80 \$
4° montage et démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1° et 3°, à l'heure :	
a) organismes reconnus C par l'arrondissement	30,44 \$
23. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :	
1° pour la location d'une surface de glace pour 18 ans et moins et le hockey mineur, par heure :	
j) gala sportif et spectacle, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :	
i) tout école et club de hockey, ringuette, patinage artistique et de vitesse et organisme situé à l'extérieur de l'arrondissement affilié à une association sportive régionale du territoire Montréal-Concordia :	200,04 \$
35. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), concernant une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, pour l'ouverture du dossier, l'étude du parcours prescrit et la délivrance de l'autorisation, il sera perçu :	191,13 \$
37. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :	31,50 \$
1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public aux fins :	
a) d'une occupation temporaire	

De plus, le tarif du paragraphe 6°, de l'article 57 est supprimé :

57. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement sur rue réservé aux résidents :	27 \$
6° vignette délivrée à un membre d'un service d'auto-partage, annuellement°:	

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1193510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006).

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des élus, des modifications supplémentaires sont apportées à certains tarifs, comme suit :

10. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier -Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), il sera perçu pour :	
2° l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relative à :	
c) une construction ou à une modification d'un bâtiment ou relative à un aménagement ou à une modification de l'aménagement d'une cour, lorsque la superficie visée par le projet est de 501 à 4 999 m ² :	13 600 \$
d) une construction ou à une modification d'un bâtiment ou relative à un aménagement ou à une modification de l'aménagement d'une cour, lorsque la superficie visée par le projet est d'une superficie de 5 000 à 9 999 m ² :	25 600 \$
e) une construction ou à une modification d'un bâtiment ou relative à un aménagement ou à la modification de l'aménagement d'une cour, lorsque la superficie visée par le projet est d'une superficie de 10 000 à 24 999 m ² :	49 600 \$
f) une construction ou à une modification d'un bâtiment ou relative à un aménagement ou à la modification de l'aménagement d'une cour, lorsque la superficie visée par le projet est d'une superficie de 25 000 à 49 999 m ² :	61 600 \$
g) une construction ou à une modification d'un bâtiment ou relative à un aménagement ou à la modification de l'aménagement d'une cour, lorsque la superficie visée par le projet est d'une superficie supérieure à 50 000 m ² :	73 600 \$
3° l'étude d'une demande de modification inscrite dans l'aire d'application d'un projet particulier déjà autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement, relative à :	

c) une construction ou à une modification d'un bâtiment ou relative à un aménagement ou à une modification de l'aménagement d'une cour, lorsque la superficie visée par le projet est de 501 à 4 999 m ² :	8 834 \$
d) une construction ou à une modification d'un bâtiment ou relative à un aménagement ou à une modification de l'aménagement d'une cour, lorsque la superficie visée par le projet est d'une superficie de 5 000 à 9 999 m ² :	13 250 \$
e) une construction ou à une modification d'un bâtiment ou relative à un aménagement ou à la modification de l'aménagement d'une cour, lorsque la superficie visée par le projet est d'une superficie de 10 000 à 24 999 m ² :	22 082 \$
f) une construction ou à une modification d'un bâtiment ou relative à un aménagement ou à la modification de l'aménagement d'une cour, lorsque la superficie visée par le projet est d'une superficie de 25 000 à 49 999 m ² :	30 916 \$
g) une construction ou à une modification d'un bâtiment ou relative à un aménagement ou à la modification de l'aménagement d'une cour, lorsque la superficie visée par le projet est d'une superficie supérieure à 50 000 m ² :	44 164 \$
11. Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), il sera perçu pour :	
1° l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition assujettie à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme :	5 100 \$
12. Aux fins du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), il sera perçu pour :	
13° l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine	150 \$
19. Pour la location des locaux et du gymnase du centre Pierre-Charbonneau, il sera perçu :	
1° gymnase, par heure :	
a) promoteurs privés :	377,82 \$
2° salle, par heure :	
d) promoteurs privés :	42,79 \$
3° auditorium, par heure :	
d) promoteurs privés :	42,79 \$
4° hall, par heure :	
d) promoteurs privés :	116,89 \$
5° palestine, par heure :	
e) promoteurs privés :	116,89 \$
7° salle de combat, par heure :	
d) promoteurs privés :	42,79 \$
8° piste d'athlétisme, par heure :	
e) promoteurs privés :	58,45 \$
22. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, il sera perçu :	
1° salle, par heure :	

d) promoteurs privés :	21,91 \$
3° salle multifonctionnelle, par heure :	
d) promoteurs privés :	114,80 \$
23. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :	
3° pour la location d'une salle, par heure :	
e) promoteurs privés :	42,79 \$
i) avec surveillance :	71,55 \$
4° pour la location de locaux d'entreposage, par mois :	
e) promoteurs privés :	63,67 \$
5° pour l'usage exclusif de l'aire de patinoire, il sera perçu, par période, soit en avant-midi (de 7 h à 12 h), en après-midi (de 12 h à 18 h) ou en soirée (de 18 h à 23 h) :	
a) surface avec glace :	
iv) promoteurs privés :	73,06 \$
b) surface sans glace :	
iv) promoteurs privés :	36,53 \$
6° montage et démontage de l'aire de patinoire, en sus du tarif prévu au paragraphe 1°, à l'heure :	
a) surface avec glace :	
iii) promoteurs privés :	120,02 \$
b) surface sans glace :	
iii) promoteurs privés :	45,92 \$
35. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), concernant une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, pour l'ouverture du dossier, l'étude du parcours prescrit et la délivrance de l'autorisation, il sera perçu :	200 \$
51. Pour des travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou arbustes effectués par la Ville en application des règlements, incluant le transport, le coût de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires, il sera perçu pour :	
1° la préparation du chantier et la surveillance, par heure :	120 \$
2° l'exécution des travaux, par heure :	
a) sans camion nacelle :	180 \$
b) avec camion nacelle :	275 \$
3° le ramassage et la disposition de rejets ligneux, par heure :	125 \$
4° les travaux de déchiquetage :	140 \$
5° les travaux d'essouchement, par heure :	300 \$
6° les travaux de chirurgie :	70 \$
57. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement sur rue réservé aux résidents :	
4° vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° :	240 \$
5° vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° :	120 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tous ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2020 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006). Ledit règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2019 (RCA18-27010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 00394 (séance du 4 décembre 2018) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010) - GDD 1184619001.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier, avec l'indice des prix à la consommation, certains tarifs pour l'année 2020. Il s'agit principalement des tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente) ainsi que des tarifs reliés à l'utilisation des équipements culturels et sportifs.

De plus, des articles ont été ajoutés, il s'agit essentiellement de tarifs pour :

- des demandes d'information à la réglementation d'urbanisme (article 14)
- des frais d'études techniques de permis d'occupation temporaire du domaine public (article 37 (2)).
- des frais de construction d'une entrée charretière (47 (1)).

- des frais d'activités de sports et de loisirs offerts au centre Pierre-Charbonneau (article 20).

- des frais distincts pour un permis de stationnement sur rue réservé aux résidents, pour un véhicule électrique, hybride ou un véhicule de promenade de cylindre supérieur à 2 litres (article 57).

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les frais pour les permis de stationnement sur rue réservés aux résidents reflètent les objectifs d'incitation fixés par l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la mi-décembre 2019, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra sur le site internet de l'arrondissement. Cet avis public sera également affiché à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est. Les citoyens pourront consulter le règlement à cet endroit.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 4 novembre 2019;

Adoption du règlement : séance du 2 décembre 2019;

Avis public de promulgation du règlement : mi-décembre 2019;

Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-31

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1197562010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-124 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme »

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-124 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:07

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-124 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme »

CONTENU

CONTEXTE

La prolifération des établissements d'hébergement touristique à court terme soulève des enjeux en matière de préservation de la qualité des milieux de vie et du parc résidentiel locatif montréalais. Cette problématique, maintes fois présentée dans les médias, est particulièrement préoccupante dans les quartiers centraux, tels que celui d'Hochelaga-Maisonneuve.

Actuellement, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) définit l'usage « résidence de tourisme » comme un établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine et requérant une attestation de classification valide en vertu de la *Loi sur le s ét ablistements d'hébergement touristiqu e* (RLRQ, chapitre E-14.2). Enfin, il est important de préciser que cet usage est autorisé dans tous les secteurs où sont autorisées la catégorie H.3 et plus et lorsqu'au moins une catégorie d'usages de la famille commerce est également autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose ainsi de réévaluer les catégories d'usages du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de limiter les endroits où il est autorisé d'implanter une résidence de tourisme.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), les instances municipales n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour élaborer une réglementation distinguant deux usages de location à court terme en se basant sur le type d'occupant (locataire ou propriétaire), ni sur l'occupation sous-jacente de l'immeuble (domicile, résidence secondaire, résidence occasionnelle, personne physique ou morale, etc.). Ainsi, bien que l'arrondissement reconnaisse les avantages associés au développement de l'économie collaborative, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne peut introduire, dans la réglementation, une distinction entre une location occasionnelle par la personne qui réside dans le logement et une location récurrente, par exemple, par une compagnie spécialisée dans l'hébergement touristique.

Considérant cette conclusion, la DAUSE propose de réduire de manière importante les secteurs où l'hébergement touristique est autorisé. Pour ce faire, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) afin d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » uniquement dans des secteurs commerciaux désignés d'une certaine intensité combiné à un usage de la famille habitation. Plus précisément, il s'agit des secteurs autorisant l'usage C.3(3) sur la rue Sainte-Catherine Est et les secteurs autorisant l'usage C.4.

L'analyse détaillée du territoire démontre que les secteurs commerciaux C.3(3) et C.4 sont les plus propices pour accueillir ce type d'usage en raison de l'intensité des activités présentes, de la forme du cadre bâti, de la proximité du centre-ville et des principaux axes de transport.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- mettre en place, pendant l'élaboration d'un consensus sur l'encadrement des résidences de tourisme, une réglementation plus contraignante;
- protéger le parc de logements locatifs de l'arrondissement;
- préserver la qualité des milieux de vie;
- réduire l'augmentation des prix des loyers et ainsi que l'exode des familles.

À sa séance du 1^{er} octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Possibilité de demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-09

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-22 13:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-20 15:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:55**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-22 09:00**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 09:17

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 8).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 8).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 8).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 8), de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-25 10:24**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 9).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 9).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 9).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 9), de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-23 13:18**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 10).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 10).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 10).
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 10).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-22 13:41**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1186612002 (CA18 27 0036) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
 Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1198409010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur la rue Sherbrooke, en direction est, à l'intersection de la rue du Trianon

Je recommande :

D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur la rue Sherbrooke, en direction est, à l'intersection de la rue du Trianon.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-22 07:34

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198409010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur la rue Sherbrooke, en direction est, à l'intersection de la rue du Trianon

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a décidé de mettre à jour les feux de circulation sur la rue Sherbrooke Est, occasionnant des changements aux feux de circulation en vigueur. Suite aux analyses effectuées, la Section de l'exploitation du réseau artériel du Service de l'urbanisme et de la mobilité a demandé à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'interdire le virage en U à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue du Trianon afin d'accroître la sécurité des usagers de la route.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur la rue Sherbrooke, direction est, à l'intersection de la rue du Trianon.

JUSTIFICATION

Suite aux analyses, l'interdiction de virage en U à cette intersection est nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 150 \$ étant donné l'existence de tiges sur place.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification a été demandée par la ville-centre qui a révisé les feux de circulation sur la rue Sherbrooke Est. Le but du présent dossier est d'assurer une plus grande sécurité des usagers de la route.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE

Directeur

**Dossier # : 1180603003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0254 en vue de permettre la transformation du bâtiment à des fins d'habitation. Le bâtiment est situé aux 3828 à 3840, rue La Fontaine, localisé entre les avenues Valois et Bourbonnière.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0254 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé aux 3828 à 3840, rue La Fontaine, à des fins d'habitation, localisé entre les avenues Valois et Bourbonnière, localisé sur le lot 3 362 380 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les articles 21, 40, 75,142 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment d'habitation situé aux 3828 à 3840, rue Lafontaine, peut disposer d'une capacité maximale de 34 logements sans obligation de fournir d'unité de stationnement.
2. Le crépi existant doit être peint ou teint et ce, sur l'ensemble du bâtiment, en sélectionnant une coloration similaire à celle de la pierre présente sur la façade.
3. Les garde-corps du sous-sol, installés en façade, doivent être abaissés ou enlevés au minimum réglementaire requis, calculé à partir du sol.
4. Les colonnes décoratives installées en façade doivent être enlevées et l'appareillage de pierre doit être ragréé en conséquence.
5. Les soffites des balcons doivent être complétés de manière uniforme.
6. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant

l'adoption de la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0254.

7. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0254 en vue de permettre la transformation du bâtiment à des fins d'habitation. Le bâtiment est situé aux 3828 à 3840, rue La Fontaine, localisé entre les avenues Valois et Bourbonnière.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite se porter acquéreur de l'immeuble d'habitation situé aux 3828 à 3840, rue Lafontaine. Il sollicite auprès du conseil d'arrondissement, une autorisation en vue de régulariser la situation dérogatoire de la résidence qui a été transformée en maison de chambres, suite à un incendie survenu en 2003, sans respecter les modalités rattachées au permis. Certains volets dérogatoires sont apparus lors de l'inspection des travaux par la Division des permis et inspections (taux d'implantation, nombre de chambres permises, retrait de la cage d'escalier aménagé sur le toit). Le projet de transformation consiste à aménager 34 unités d'habitation de petites dimensions (studios de moins de 50 m²) à l'intérieur de l'immeuble qui se trouve dans un secteur de catégorie H.2-4 (maximum de huit logements par bâtiment).

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre la régularisation de l'immeuble sur le plan réglementaire et aussi pour autoriser la transformation de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet le 12 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu et de propriété

La propriété s'insère dans un milieu composé essentiellement de bâtiments d'habitation de trois étages érigés en mode contigu. De forme rectangulaire, le terrain couvre une superficie de 475,1 m². L'immeuble compte trois étages, érigé en mode contigu, avec un parement de pierres en façade et d'acrylique. À l'origine, la résidence comptait 14 logements avec un recouvrement extérieur composé essentiellement de briques. Aucune

case de stationnement ne dessert la propriété.

Description des travaux de transformation

Le bâtiment a été transformé et agrandi en maison de chambres en 2007. Certains travaux effectués par le contracteur n'ont pas été déclarés lors de la délivrance du permis (agrandissement du bâtiment, aménagement des sauts-de-loup sur le domaine public, la cage d'escalier). Ils n'ont donc pas été validés par les autorités compétentes. Les unités de logement projetées comptent approximativement en moyenne 24 m². Elles sont destinées à la location de courte durée (six mois). La résidence ne dispose d'aucune case de stationnement.

Il est important de souligner que le projet est assujéti à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets de transformations résidentielles de l'arrondissement. Une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement.

Règlement d'urbanisme

L'immeuble en question se localise dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 (maximum de huit logements par immeuble). Les taux d'implantation peuvent varier entre 30 % et 70 %. Les bâtiments ne doivent pas franchir une hauteur supérieure à 12,5 mètres, répartie sur deux ou trois étages. Seul le mode d'implantation contigu est permis. La résidence ne fait pas partie d'un secteur significatif.

Dérogations au règlement d'urbanisme

La demande de projet particulier déroge aux dispositions réglementaires qui suivent :

- Au dépassement autorisé, la cage d'escalier est construite dans le prolongement du mur, sans aucun dégagement (article 21);
- Au taux d'implantation maximum, 83 % au lieu de 70 % (article 40);
- À la marge arrière inférieure à 3 mètres, soit 2,28 mètres (article 75);
- Au nombre maximal d'unités de logement prescrit à l'intérieur des secteurs d'habitation de catégorie H.2-4, 34 unités au lieu de 8 (article 142);
- Au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir, le bâtiment en compte aucune, la réglementation en exige au moins 9 (article 561);
- Empiètement des sauts-de-loup sur le domaine public, du côté de la ruelle, autorisations à obtenir de la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de répondre favorablement à la présente requête en considérant les facteurs suivants :

- Le propriétaire cherche à se départir de l'immeuble depuis de nombreuses années. L'acheteur semble tout à fait motivé à reprendre la propriété et à procéder à la mise aux normes du bâtiment, s'il obtient notamment les autorisations requises de la part

du conseil d'arrondissement;

- Selon les simulations transmises par l'architecte du projet, l'agrandissement de l'immeuble n'influence en rien le niveau de luminosité des cours des résidences adjacentes comparativement à la situation qui prévaut actuellement, et ce, durant toute l'année. La superficie additionnelle de l'aire au sol n'est pas très importante;
- De plus, il est convenu que le requérant ratifie une entente avec la DAUSE concernant le volet logements sociaux et le volet logements abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution par le conseil d'arrondissement.

La DAUSE propose d'assortir la présente demande d'autorisation en rattachant les exigences suivantes:

- Limiter le nombre d'unités de logement maximal à 34;
- Peindre ou teindre le crépi existant et ce, sur l'ensemble du bâtiment, en sélectionnant une teinte similaire à celle de la pierre présente sur la façade;
- Retirer ou abaisser les garde-corps au sous sol, en façade avant, au minimum requis calculé à partir du sol;
- Enlever les colonnes décoratives installées en façade et ragréer l'appareillage de pierre en conséquence;
- Compléter et uniformiser les soffites des balcons.

À sa séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder une suite favorable à la présente requête sans formuler d'exigence supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution du promoteur pour les engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires prendra la forme suivante :

- Une contribution financière actuellement estimée à environ 42 000 \$, remise à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement;
- L'entente d'inclusion comportera également des engagements relatifs aux logements abordables privés. Le promoteur s'engagera à satisfaire les exigences prévues à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0615 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de transformation déroge aux articles 21,40,75,142 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « résidentielle » pour le secteur en plus des taux d'implantation moyens ou élevés. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à quatre étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1195378009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0280 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments sur les lots 1 360 253 et 1 360 275 dans le secteur du PPU Assomption Nord.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0280 permettant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments sur le territoire d'application composé des lots 1 360 253 et 1 360 275.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Disposition relatives au Règlement 17-055

1. Malgré l'article 1 du Règlement 17-055, le mot « site » a la signification suivante :
Le territoire composé des lots 1 360 253, 1 360 264, 1 360 271, 1 360 273, 1 360 275 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984).

2. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement 17-055, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente à un maximum de 10 % de la superficie du site décrit à l'article 1, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

Dispositions relatives au Règlement 01-275

3. Malgré les articles 9 et 10 du Règlement 01-275 :

1. la hauteur minimale en étages d'un bâtiment est de 1 étages;
2. la hauteur maximale d'un bâtiment est 12 étages et 40 mètres.

4. Les articles 24 à 28 du Règlement 01-275 ne s'appliquent pas.

5. Malgré l'article 34 du Règlement 01-275, la densité maximale autorisée est de 6.
6. Le deuxième alinéa de l'article 50 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.
7. L'article 52 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.
8. Malgré l'article 196.3 du Règlement 01-275, un logement est autorisé :
 1. à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption;
 2. au rez-de-chaussée d'un bâtiment visé par une entente ratifiée dans le cadre d'un programme d'inclusion de logements abordables.

Conditions supplémentaires

9. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275 et aux orientations de la lettre d'engagement signée par le requérant, datée du 4 novembre 2019 et jointe en annexe A.
10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.
11. Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le requérant doit s'engager à céder gratuitement une rue, tel que prévu au Plan d'urbanisme.

La cession de rue visée au premier alinéa doit être accompagnée d'une entente, entre le requérant et l'arrondissement, relativement à la réalisation de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux 08-013.

Garanties financières

12. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 180 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'un premier bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

12.1. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

13. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

14. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-04 15:19

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0280 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments sur les lots 1 360 253 et 1 360 275 dans le secteur du PPU Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019, des modifications sont apportées aux articles 9 et 12 de la recommandation relativement :

- aux critères d'analyse en vue de l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (article 9) ;
- aux garanties financières à fournir afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement du bâtiment à démolir ainsi que la réalisation des aménagements extérieurs. Il s'agit de préciser les sommes exigées et le moyen de fournir ces sommes (article 12).

Modifications

- L'article 9 est remplacé par l'article suivant :

« 9. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01 -275 et aux orientations de la lettre d'engagement signée par le requérant, datée du 4 novembre 2019 et jointe à l'annexe A ».

- L'article 12 est remplacé par les articles suivants:

« 1 2. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 180 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'un premier bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

12.1. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité. »

- L'annexe « A » est ajoutée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0280 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments sur les lots 1 360 253 et 1 360 275 dans le secteur du PPU Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme d'urbanistes-conseils Fahey et Associés a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant un site localisé dans le secteur du PPU Assomption Nord. Le site visé par le projet est localisé sur le boulevard de l'Assomption (côté est), entre l'avenue Pierre De-Coubertin et la rue de Marseille, il comporte un bâtiment commercial et une friche boisée. Il est adjacent à un bâtiment industriel (Natrel).

Le projet consiste à démolir le bâtiment existant et à construire un bâtiment à vocation mixte (commerciale/résidentielle) et trois bâtiments à vocation résidentielle. Un total d'environ 960 logements et une superficie de plancher commerciale de 810 m² sont prévus et la hauteur des bâtiments proposés varie de 2 à 12 étages.

Projet global

Le projet s'inscrit dans un vaste projet de développement de trois sites, deux autres sites faisant également l'objet de demandes de PPCMOI :

(L'identification des sites fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019)

- **Site 1 (présent dossier) - lots 1 360 253 et 1 360 275 - PP-27-0280 - dossier no. 1195378009;**
- Site 2 - lot 1 360 271 - PP27-0281 - dossier no. 1195378010;
- Site 3 - lots 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 - PP27-0282 - dossier no. 1195378011.

N. B. : L'objet de la présente décision porte uniquement sur le projet du site 1.

Le projet global (sites 1, 2 et 3) propose environ 1 880 nouveaux logements ainsi que 3 500 m² de superficie commerciale en plus de 24 000 m² de superficie institutionnelle destinée à un centre de réadaptation.

Cession de terrain à des fins publiques

Dans le cadre des trois projets, une superficie équivalente à 10 % des trois sites sera cédée à la Ville à titre d'espace public. À cet égard, la proportion de terrain cédé sera modulée de la façon suivante :

Site 1 : 1 519 m² représentant 10,3 % du site 1 et 4,3 % du total des trois sites

Site 2 : 2 064 m² représentant 20,3 % du site 2 et 5,7 % du total des trois sites

Site 3 : 0

Ainsi, la cession de terrain à des fins de parcs atteint 10 % de la superficie totale des trois sites conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux orientations du PPU. Ces terrains permettront, entre autres, l'aménagement d'un espace public aux abords de la station de métro Assomption, d'un autre espace public séparant en deux le site 1 en bordure du boulevard de l'Assomption et la mise en place de portions de sentiers piéton projetés au PPU.

Deux emprises de rues seront également aménagées, selon les balises établies par l'arrondissement, et cédées par le requérant en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013). Ces voies de circulation seront axées sur le transport actif et favoriseront la connectivité des points névralgiques du secteur, dont la station de métro Assomption.

Logements sociaux et abordables

Le site 1, objet de la présente demande, prévoit la construction d'un bâtiment abritant 300 logements sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et d'un bâtiment de 250 logements abordables dans le cadre du programme Accès Condos de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Cette offre vient répondre aux orientations de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels pour la totalité des trois sites visés par le projet global (Sites 1, 2 et 3).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à la démolition d'un bâtiment et la subdivision du terrain en six lots, dont deux destinés à la constitution d'espace public, le projet prévoit la construction de quatre bâtiments sur quatre lots distincts.

* L'identification des lots fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019

Lot 1 : Le bâtiment comporte environ 213 logements (selon les typologies qui seront retenues) ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée (environ 810 mètres carrés), pour une superficie totale de plancher brute d'environ 19 000 mètres carrés. Le taux d'implantation est de 60 % et la densité 5,5. Sur le plan volumétrique, le bâtiment a une forme en " U ". Le volume parallèle à l'espace public a une hauteur de 12 étages alors que le volume longeant le boulevard de l' Assomption et la rue de Marseille a une hauteur de 10 étages.

Lot 2 : Le bâtiment comporte environ 193 logements (selon les typologies qui seront retenues), pour une superficie totale de plancher brute d'environ 16 500 mètres carrés. Le

taux d'implantation est d'environ 45 % et la densité 4,5. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un " L ". Le volume longeant la rue de Marseille a une hauteur de 12 étages et celui longeant la rue projetée a une hauteur de 9 étages.

Les bâtiments des lots 1 et 2 partagent un stationnement souterrain s'étendant sous la cour commune aux deux immeubles et respectant le nombre maximal de cases prévues à proximité des stations de métro. L'accès à ce stationnement se fera par la rue de Marseille. Environ 22 % de la superficie des 2 lots sera libre de contraintes souterraines, permettant la plantation d'arbres à grand déploiement et favorisant l'infiltration locale des eaux de ruissellement.

Lot 3 : Le bâtiment comporte environ 250 logements (selon les typologies qui seront retenues), pour une superficie totale de plancher brute d'environ 21 400 mètres carrés. Les logements sont destinés à la vente sous le programme Accès Condos de la SHDM (logements abordables). Le taux d'implantation est d'environ 50 % et la densité 5,5. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un " L ". Le volume parallèle au boulevard de l'Assomption a une hauteur de 10 étages et le volume longeant le terrain vacant du côté sud a une hauteur de 12 étages.

Ces logements abordables représentent 15,8 % du total des logements prévus dans le cadre du développement des trois sites inclus dans le projet global. (Il est à noter que pour fins de calculs du nombre total de logements abordables sur un site, la Stratégie d'inclusion prévoit que le nombre de logements sociaux doit être soustrait du nombre total de logements.) (250 logements = 15,8 % du nb. de logement total - nb. de logements sociaux)

Lot 4 : Le bâtiment comporte environ 302 logements (selon les typologies qui seront retenues), pour une superficie totale de plancher brute d'environ 26 900 mètres carrés. Les logements sont destinés à l'Office municipal d'habitation aux fins du programme AccèsLogis. Environ 48 des logements seraient dédiés à des familles (aux étages inférieurs) et 254 à une résidence pour personnes âgées. Des espaces communs sont également prévus à l'intérieur du bâtiment. Sur le plan volumétrique, le bâtiment est d'une hauteur de 12 étages, il se présente sous la forme d'un " L " et longe la rue projetée et l'espace public. Ces logements représentent 16,5 % de la superficie totale résidentielle prévue dans le cadre du développement des trois sites inclus dans le projet global.

Les bâtiments des lots 3 et 4 partagent un stationnement souterrain s'étendant sous la cour commune aux deux immeubles et respectant le nombre maximal de cases prévues à proximité des stations de métro. L'accès à ce stationnement se fera par l'avenue Pierre-De Coubertin. Environ 22 % de la superficie des deux lots sera libre de contraintes souterraines, permettant la plantation d'arbres à grand déploiement et favorisant l'infiltration locale des eaux de ruissellement.

Dérogations

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

Règlement 17-055

Bien que, dans le cadre du projet global, la cession de terrain attende 10 % de la superficie totale des trois sites, les demandes d'opérations cadastrales se faisant distinctement pour

chacun des sites, le PPCMOI doit prévoir une dérogation afin d'éviter toute non-conformité à chacune des demandes de permis de lotissement.

Article 1 - La cession pour fins de parcs se fera à l'échelle des trois sites du projet global. La définition du terme " site " au sens du règlement est donc revue afin d'inclure la superficie des terrains des trois sites du projet global.

Articles 3, 4, 5 et 11 - La proportion de superficie de terrain cédée (10,3 %) varie du 10 % prévu au règlement, mais est rétabli à 10 % sur l'ensemble des trois sites du projet global. Il est également prévu que la cession se fasse en terrain plutôt que par une compensation financière, même si la situation le permettait.

Règlement 01-275

Articles 9 et 10 - Relativement à la hauteur minimale et maximale autorisées en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction de 4 bâtiments ayant une hauteur variant de 2 à 12 étages et atteignant 48 mètres. Certaines parties de bâtiment comportent des portions à deux étages. Le règlement d'urbanisme prévoit une hauteur minimale et maximale de 6 étages pouvant atteindre 23 mètres.

Articles 24 à 28 - Relativement aux règles d'insertion pour la hauteur des bâtiments.

Article 34 - Relativement à la densité maximale autorisée. La densité du projet est de 6. La densité maximale prescrite au règlement d'urbanisme est fixée à 4.

Articles 50 et 52 - Relativement à l'alignement de construction. Cet élément sera évalué et approuvé dans le cadre d'une révision architecturale (PIIA).

Article 196.3 - Relativement à l'interdiction que les 2 premiers étages des bâtiments longeant le boulevard de l'Assomption soient occupés par des logements. Un bâtiment (lot 1) comporte des logements au 2^e étage. Un autre bâtiment (lot 3) prévoit des logements au rez-de-chaussée et au 2^e étage (aucun usage commercial).

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable et recommande favorablement l'octroi des dérogations énumérées ci-haut pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet s'inscrit dans les orientations du PPU, en mettant en place plusieurs composantes ciblées :
 - constitution d'espaces publics cédés à la Ville;
 - contribution à la mixité, en intégrant des composantes commerciales en plus de la fonction résidentielle;
 - mise en réseau des rues et des espaces publics planifiés, priorisant les déplacements actifs dans le secteur;
 - augmentation de la densité résidentielle permettant d'optimiser l'utilisation de la station de métro Assomption.

- Le projet intègre 300 logements sociaux et 250 logements abordables et répond à une demande du milieu ainsi qu'à la politique de la Ville en la matière;
- Le requérant devra ratifier une entente concernant l'obligation de réaliser le volet logements sociaux et le volet logements abordables;
- Le requérant devra ratifier une entente concernant l'aménagement et la cession d'une rue publique;
- Le projet met en relation les bâtiments et les espaces publics planifiés;
- Des espaces extérieurs privés sont prévus afin de répondre aux besoins des futurs résidents;
- Les espaces disponibles pour la plantation d'arbres facilitent la gestion des eaux de ruissellement et favorisent la création d'une canopée végétale;
- Des interventions appropriées sont planifiées à l'interface entre des usages, de sorte à favoriser la cohabitation;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristique architecturale significative. Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Le projet est soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À la séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'intègre dans un projet global qui comporte des plus-values touchant chacun des trois axes du développement durable.

Écologique - Optimisation de l'utilisation des infrastructures de transport en commun.

Social - Création de milieux de vie de qualité, incluant des logements destinés aux familles, des logements abordables et des logements sociaux.

Économique - Diversification des activités par l'introduction des fonctions commerciale et institutionnelle en plus de l'habitation. Création de plus de 400 emplois de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Création de plus de 900 unités d'habitation;
- Création d'une rue locale;
- Création d'un espace public totalisant 1 519 m².

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis.

La zone visée (0729) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-10-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1195378010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0281 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) sur le lot 1 360 271 dans le secteur du PPU Assomption Nord.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0281 permettant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) sur le territoire d'application composé du lot 1 360 271.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Disposition relatives au Règlement 17-055

1. Malgré l'article 1 du Règlement 17-055, le mot « site » a la signification suivante :

Le territoire composé des lots 1 360 253, 1 360 264, 1 360 271, 1 360 273, 1 360 275 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984).

2. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement 17-055, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente à un maximum de 10 % de la superficie du site décrit à l'article 1, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

La cession de terrain visé au premier alinéa doit être accompagnée d'une demande permis de construction, conformément aux dispositions de l'article 2 de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0282.

Dispositions relatives au Règlement 01-275

3. Malgré les articles 9 et 10 du Règlement 01-275 :

1. la hauteur minimale en étages d'un bâtiment est de 1 étages;
 2. la hauteur maximale d'un bâtiment est de 12 étages et 40 mètres.
4. Les articles 24 à 28 du Règlement 01-275 ne s'appliquent pas.
 5. Malgré l'article 34 du Règlement 01-275, la densité maximale autorisée est de 6.
 6. Le deuxième alinéa de l'article 50 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.
 7. L'article 52 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.
 8. Malgré l'article 196.3 du Règlement 01-275, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

Conditions supplémentaires

9. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275 et aux orientations de la lettre d'engagement signée par le requérant, datée du 4 novembre 2019 et jointe en annexe A.
10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente, relative au projet particulier PP27-0280, doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Garantie financière

11. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 580 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

- 11.1. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

12. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.
13. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

14. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-04 15:19

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0281 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) sur le lot 1 360 271 dans le secteur du PPU Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019, des modifications sont apportées aux articles 9 et 11 de la recommandation relativement :

- aux critères d'analyse en vue de l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (article 9);
- aux garanties financières à fournir afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement du bâtiment à démolir ainsi que la réalisation des aménagements extérieurs. Il s'agit de préciser les sommes exigées et le moyen de fournir ces sommes (article 11).

Modifications

- L'article 9 est remplacé par l'article suivant :

« 9. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01 -275 et aux orientations de la lettre d'engagement signée par le requérant, datée du 4 novembre 2019 et jointe à l'annexe A ».

- L'article 11 est remplacé par les articles suivants:

« 11. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 580 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés .

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

11.1. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité. »

- L'annexe « A » est ajoutée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0281 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) sur le lot 1 360 271 dans le secteur du PPU Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme d'urbanistes-conseils Fahey et Associés a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant un site localisé dans le secteur du PPU Assomption Nord. Le site visé par le projet se trouve à l'angle du boulevard de l'Assomption et de la rue Chauveau (cadran sud-est), il est adjacent à la station de métro Assomption et comporte un bâtiment commercial.

Le projet consiste à démolir le bâtiment existant et à construire un bâtiment à vocation mixte (commerciale/résidentielle). Un total d'environ 460 logements et une superficie de plancher commerciale de 1 260 m² sont prévus et la hauteur des bâtiments proposés varie de 2 à 12 étages.

Projet global

Le projet s'inscrit dans un vaste projet de développement de trois sites, deux autres sites faisant également l'objet de demandes de PPCMOI :

(L'identification des sites fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019)

- Site 1 - lots 1 360 253 et 1 360 275 - PP-27-0280 - dossier no. 1195378009;
- **Site 2 (présent dossier) - lot 1 360 271 - PP27-0281 - dossier no. 1195378010;**
- Site 3 - lots 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 - PP27-0282 - dossier no. 1195378011.

N. B. : L'objet de la présente décision porte uniquement sur le projet du site 2.

Le projet global (sites 1, 2 et 3) propose environ 1 880 nouveaux logements ainsi que 3 500 m² de superficie commerciale en plus de 24 000 m² de superficie institutionnelle destinée à un centre de réadaptation.

Cession de terrain à des fins publiques

Dans le cadre des trois projets, une superficie équivalente à 10 % des trois sites sera cédée à la Ville à titre d'espace public. À cet égard, la proportion de terrain cédé sera modulée de la façon suivante :

Site 1 : 1 519 m² représentant 10,3 % du site 1 et 4,3 % du total des trois sites

Site 2 : 2 064 m² représentant 20,3 % du site 2 et 5,7 % du total des trois sites

Site 3 : 0

Ainsi, la cession de terrain à des fins de parcs atteint 10 % de la superficie totale des trois sites conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux orientations du PPU Assomption Nord. Ces terrains permettront, entre autres, l'aménagement d'un espace public aux abords de la station de métro Assomption, d'un autre espace public séparant en deux le site 1 en bordure du boulevard de l'Assomption et la mise en place de portions de sentiers piéton.

Deux emprises de rues seront également aménagées, selon les balises établies par l'arrondissement, et cédées par le requérant en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013). Ces voies de circulation seront axées sur le transport actif et favoriseront la connectivité des points névralgiques du secteur, dont la station de métro Assomption.

Logements sociaux et abordables

En regard de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, le site 2 est lié au site 1 qui prévoit l'inclusion de la totalité des logements sociaux et abordables du projet global par la construction d'un bâtiment abritant 300 logements sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et d'un bâtiment de 250 logements abordables dans le cadre du programme Accès Condos de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). La réalisation du présent projet est conditionnelle à la construction de ces logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à la démolition du bâtiment existant et à la subdivision du terrain afin de constituer une place publique, le projet prévoit la construction d'un bâtiment, érigé sur le lot restant.
* L'identification des lots fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019.

Lot 5 : Le bâtiment comporte environ 462 logements (selon les typologies qui seront retenues) ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée (environ 1 150 m²) pour une superficie totale de plancher brute d'environ 47 400 m², comprenant également un stationnement étagé dissimulé au cœur du bâtiment. Le taux d'implantation est de 84 % et la densité de 6, soit les maximums prévus par la réglementation. Les usages commerciaux longent le boulevard de l'Assomption, une partie de la rue Chauveau ainsi que la place publique de sorte à favoriser son animation. Ces usages occupent une hauteur équivalente à 2 étages résidentiels. Le reste du périmètre de l'immeuble est occupé par des logements sur 2 étages donnant immédiatement accès à la rue et aux espaces publics. Au niveau volumétrique, le bâtiment forme un îlot complet. Les hauteurs varient de 2 à 12 étages, créant une alternance entre des parties plus basses et des parties plus hautes. Les sections à 12 étages sont parallèles à l'espace public et à la rue Chauveau. Les deux premiers

niveaux de la cour intérieure sont occupés par un stationnement étagé, non perceptible de l'extérieur à l'exception de l'accès qu'on aperçoit depuis la rue Chauveau. Le stationnement respecte les paramètres réglementaires quant au nombre maximal de cases prévues à proximité des stations de métro.

Dérogations

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

Règlement 17-055

Bien que, dans le cadre du projet global, la cession de terrain atteigne 10 % de la superficie totale des trois sites, les demandes d'opérations cadastrales se faisant distinctement pour chacun des sites, le PPCMOI doit prévoir une dérogation afin d'éviter toute non-conformité à chacune des demandes de permis de lotissement.

Article 1 - La cession pour fins de parcs se fera à l'échelle des trois sites du projet global. La définition du terme " site " au sens du règlement est donc revue afin d'inclure la superficie des terrains des trois sites du projet global.

Articles 3, 4, 5 et 11 - La proportion de superficie de terrain cédée (20,3 %) varie du 10 % prévu au règlement, mais est rétablie à 10 % sur l'ensemble des trois sites du projet global. Il est également prévu que la cession se fasse en terrain plutôt que par une compensation financière même si la situation le permettait.

Règlement 01-275

Articles 9 et 10 - Relativement à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment ayant une hauteur variant de 2 à 12 étages et atteignant 40 mètres. Le règlement d'urbanisme prévoit une hauteur minimale et maximale de 6 étages pouvant atteindre 23 mètres.

Articles 24 à 28 - Relativement aux règles d'insertion pour la hauteur des bâtiments.

Article 34 - Relativement à la densité maximale autorisée. La densité maximale prescrite au règlement d'urbanisme est fixée à 4. La densité du projet est de 6.

Articles 50 et 52 - Relativement à l'alignement de construction. Cet élément sera évalué et approuvé dans le cadre d'une révision architecturale (PIIA).

Article 196.3 - Relativement à l'interdiction prévoyant que les deux premiers étages des bâtiments longeant le boulevard de l'Assomption soient occupés par des logements. Le deuxième étage du bâtiment est occupé par des logements.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable et recommande favorablement l'octroi des dérogations énumérées ci-haut pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet s'inscrit dans les orientations du PPU, en mettant en place plusieurs composantes ciblées :
 - constitution d'espaces publics cédés à la Ville;
 - contribution à la mixité, en intégrant des composantes commerciales en plus de la fonction résidentielle;
 - mise en réseau des rues et des espaces publics planifiés, priorisant les déplacements actifs dans le secteur;
 - augmentation de la densité résidentielle, permettant d'optimiser l'utilisation de la station de métro Assomption.
- Le projet est lié à la construction de 300 logements sociaux et 250 logements abordables sur le site 1 et répond à une demande du milieu ainsi qu'à la politique de la Ville en la matière;
- Le requérant devra ratifier une entente concernant l'obligation de réaliser le volet logements sociaux et le volet logements abordables sur le site 1;
- Le projet met en relation les bâtiments et les espaces publics planifiés;
- Des espaces extérieurs privés sont prévus afin de répondre aux besoins des futurs résidents;
- Les espaces disponibles pour la plantation d'arbres facilitent la gestion des eaux de ruissellement et favorisent la création d'une canopée végétale;
- Des interventions appropriées sont planifiées à l'interface entre des usages de sorte à favoriser la cohabitation;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristique architecturale significative. Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Le projet est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-275)*, et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À la séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'intègre dans un projet global qui comporte des plus-values touchant chacun des trois axes du développement durable.

Écologique - Optimisation de l'utilisation des infrastructures de transport en commun.

Social - Création de milieux de vie de qualité, incluant des logements destinés aux familles, des logements abordables et des logements sociaux.

Économique - Diversification des activités par l'introduction des fonctions commerciale et institutionnelle en plus de l'habitation. Création de plus de 400 emplois de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création de plus de 460 unités d'habitation;

- Création d'un espace public totalisant 2 064 m².

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis.

La zone visée (0729) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-01

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1195378011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0282 autorisant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel / commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984) dans le secteur du PPU Assomption Nord.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0282 permettant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur le territoire d'application composé des lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Disposition relatives au 17-055

1. Malgré l'article 1 du Règlement 17-055, le mot « site » a la signification suivante :

Le territoire composé des lots 1 360 253, 1 360 264, 1 360 271, 1 360 273, 1 360 275 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984).

2. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement 17-055, le propriétaire doit s'engager, avant le 31 décembre 2029, à céder gratuitement un terrain, faisant partie du lot 1 360 271, équivalent à un maximum de 10 % de la superficie du site décrit à l'article 1 et, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

Le terrain visé au premier alinéa doit être cédé dans le cadre d'un projet de développement du lot 1 360 271. Le terrain doit être cédé suite au dépôt d'une demande de permis de construction relatif au projet particulier PP27-0281.

Dispositions relatives au Règlement 01-275

Zone 0726

3. Malgré les articles 9 et 10 du Règlement 01-275 :
 1. la hauteur minimale en étages d'un bâtiment est de 2 étages;
 2. la hauteur maximale en mètres d'un bâtiment est de 50 mètres.
4. Les articles 24 à 28 du Règlement 01-275 ne s'appliquent pas.
5. Le deuxième alinéa de l'article 50 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.
6. L'article 52 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.
7. Malgré l'article 71 du Règlement 01-275, la marge latérale minimale du côté gauche est de 3,5 mètres.
8. Malgré l'article 124 du Règlement 01-275, la catégorie d'usages H.7 est autorisée.
9. Abrogé.

Zone 0730

10. Malgré les articles 9 et 10 du Règlement 01-275 :
 1. la hauteur minimale en étages d'un bâtiment est de 1 étages;
 2. la hauteur maximale d'un bâtiment est de 11 étages et 44 mètres.
11. Les articles 24 à 28 du Règlement 01-275 ne s'appliquent pas.
12. Malgré l'article 34 du Règlement 01-275, la densité maximale autorisée est de 3.
13. Le deuxième alinéa de l'article 50 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.
14. L'article 52 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.
15. Malgré l'article 124 du Règlement 01-275, les usages « centre de réadaptation » et « centre hospitalier » sont autorisés.

Conditions supplémentaires

16. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275 et aux orientations de la lettre d'engagement signée par le requérant, datée du 4 novembre 2019 et jointe en annexe A.
17. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente, relative au projet particulier PP27-0280, doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.
18. Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le requérant doit s'engager à céder gratuitement une rue, tel que prévu au Plan d'urbanisme.

La cession de rue visée au premier alinéa doit être accompagnée d'une entente, entre le requérant et l'arrondissement, relativement à la réalisation de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux 08-013.

Garanties financière

19. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

20. La délivrance d'un permis de lotissement ou de construction est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant équivalent à 10 % de la valeur du terrain correspondant au territoire d'application de la présente résolution.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que le terrain visé à l'article 2 soit cédé.

Les règles de calcul établies à l'article 6 du Règlement 17-55 s'appliquent afin d'établir la valeur du terrain correspondant au territoire d'application.

Si la cession de terrain prévue à l'article 2 n'est pas réalisée conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

Délais de réalisation

21. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

22. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Dispositions pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-04 15:19

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0282 autorisant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel / commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984) dans le secteur du PPU Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019, des modifications sont apportées aux articles 9, 16, 19 et 20 de la recommandation relativement :

- à la dérogation relative à l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant (article 9);
- aux critères d'analyse en vue de l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (article 16);
- aux garanties financières à fournir afin d'assurer la réalisation des aménagements extérieurs et la cession d'un terrain dans le cadre du Règlement 17-055. Il s'agit de préciser les sommes exigées et le moyen de fournir ces sommes (articles 19 et 20).

Modifications

- L'article 9 est abrogé.
- L'article 16 est remplacé par l'article suivant :

« 16. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275 et aux orientations de la lettre d'engagement signée par le requérant, datée du 4 novembre 2019 et jointe à l'annexe A ».

- Les articles 19 et 20 sont remplacés par les articles suivants:

« 19. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

20. La délivrance d'un permis de lotissement ou de construction est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant équivalent à 10 % de la valeur du terrain correspondant au territoire d'application de la présente résolution.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que le terrain visé à l'article 2 soit cédé.

Les règles de calcul établies à l'article 6 du Règlement 17-55 s'appliquent afin d'établir la valeur du terrain correspondant au territoire d'application.

Si la cession de terrain prévue à l'article 2 n'est pas réalisée conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité. »

- L'annexe « A » est ajoutée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0282 autorisant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel / commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984) dans le secteur du PPU Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme d'urbanistes-conseils Fahey et Associés a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant un site localisé dans le secteur du PPU Assomption Nord (PPU). Le site visé par le projet est constitué d'un lot traversant, ayant front sur la rue Sherbrooke Est et sur la rue Chauveau, situé entre boulevard de l'Assomption et de la rue Dickson. Il est composé d'une friche boisée et comporte un bâtiment logeant une tour de ventilation de la STM.

Le projet consiste à construire un bâtiment à vocation mixte (commerciale/résidentielle) en bordure de la rue Sherbrooke Est et un bâtiment à vocation institutionnelle, accueillant un centre de réadaptation en bordure de la rue Chauveau. Au total, environ 461 logements et une superficie de plancher commerciale de 1 450 m² sont prévus en plus des 24 000 m² dédiés au centre de réadaptation générant 400 emplois. La hauteur des bâtiments proposés varie de 1 à 12 étages.

Projet global

Le projet s'inscrit dans un vaste projet de développement de trois sites, deux autres sites faisant également l'objet de demandes de PPCMOI :

(L'identification des sites fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019)

- Site 1 - lots 1 360 253 et 1 360 275 - PP-27-0280 - dossier no. 1195378009;
- Site 2 - lot 1 360 271 - PP27-0281 - dossier no. 1195378010;
- **Site 3 (présent dossier) - lots 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 - PP27-0282 - dossier no. 1195378011.**

N. B. : L'objet de la présente décision porte uniquement sur le projet du site 3.

Le projet global (sites 1, 2 et 3) propose environ 1 880 nouveaux logements ainsi que 3 500 m² de superficie commerciale en plus de 24 000 m² de superficie institutionnelle destinée au centre de réadaptation.

Cession de terrain à des fins publiques

Dans le cadre des trois projets, une superficie équivalente à 10 % des trois sites sera cédée à la Ville à titre d'espace public. À cet égard, la proportion de terrain cédé sera modulée de la façon suivante :

Site 1 : 1 519 m² représentant 10,3 % du site 1 et 4,3 % du total des trois sites

Site 2 : 2 064 m² représentant 20,3 % du site 2 et 5,7 % du total des trois sites

Site 3 : 0

Ainsi, la cession de terrain à des fins de parcs atteint 10 % de la superficie totale des trois sites, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux orientations du PPU. Ces terrains permettront, entre autres, l'aménagement d'un espace public aux abords de la station de métro Assomption, d'un autre espace public séparant en deux le site 1 en bordure du boulevard de l'Assomption et la mise en place de portions de sentiers piéton projetés au PPU.

Deux emprises de rues seront également aménagées, selon les balises établies par l'arrondissement, et cédées par le requérant en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013). Ces voies de circulations seront axées sur le transport actif et favoriseront la connectivité des points névralgiques du secteur dont la station de métro Assomption.

Logements sociaux et abordables

En regard de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, le site 3 est lié au site 1 qui prévoit l'inclusion de la totalité des logements sociaux et abordables du projet global par la construction d'un bâtiment abritant 300 logements sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et d'un bâtiment de 250 logements abordables dans le cadre du programme Accès Condos de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). La réalisation du présent projet est conditionnelle à la construction de ces logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à la subdivision du terrain afin de constituer une rue publique, le projet prévoit la construction de deux bâtiments érigés sur deux lots distincts dans deux zones différentes du règlement d'urbanisme : le lot 6 (zone 0726) en bordure de la rue Sherbrooke Est et le lot 7 (zone 0730) en bordure de la rue Chauveau.

* L'identification des lots fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019

Lot 6 : Le bâtiment comporte environ 461 logements (selon les typologies qui seront retenues) ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée (environ 1 030 m²) et au 2^e étage (environ 413 m²), pour une superficie totale de plancher brute d'environ 40 900

m2. Le taux d'implantation est de 50 % et la densité de 5,1. Les usages commerciaux sont localisés en front de la rue Sherbrooke Est afin de profiter de son achalandage. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un " U " orienté de sorte à encadrer la rue Sherbrooke Est, la rue projetée ainsi que l'autre lot du site. Le bâtiment s'élève à 12 étages. La cour intérieure est occupée par le stationnement pour les commerces et pour les visiteurs. On y a accès par une entrée charretière sur la rue Sherbrooke Est, en passant sous une portion en porte-à-faux du bâtiment. Le stationnement des résidents sera en souterrain et respecte les paramètres réglementaires quant au nombre maximal de cases prévues à proximité des stations de métro.

Lot 7 : Le bâtiment comporte environ 24 000 m2 de superficie de plancher destinée à un centre de réadaptation. Le taux d'implantation est de 50 % et la densité de 3. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un " O ", ceinturant une cour intérieure destinée à la clientèle et aux employés. Les volumes près de la rue Chauveau comportent un basilaire d'un étage puis cinq étages en retrait. La portion haute du bâtiment, s'élevant à 10 étages (plus 1 étage fermé, comprenant les équipements mécaniques), se trouve dans la partie arrière du site et en retrait par rapport à la limite est du terrain. L'aire de chargement ainsi que l'accès au stationnement souterrain se trouvent en cour arrière. Le stationnement respecte les paramètres réglementaires quant au nombre maximal de cases prévues.

Environ 22 % de la superficie des lots sera libre de contraintes souterraines, permettant la plantation d'arbres à grand déploiement et favorisant l'infiltration locale des eaux de ruissellement. Ces espaces comprennent un dégagement total d'environ 26 mètres entre les bâtiments projetés de sorte à créer une zone tampon entre les usages.

Dérogations

Le projet déroge à certaines dispositions du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, à savoir :

Règlement 17-055

Bien que, dans le cadre du projet global, la cession de terrain atteigne 10 % de la superficie totale des trois sites, les demandes d'opérations cadastrales se faisant distinctement pour chacun des sites, le PPCMOI doit prévoir une dérogation afin d'éviter toute non-conformité à chacune des demandes de permis de lotissement.

Article 1 - La cession pour fins de parcs se fera à l'échelle des trois sites du projet global. La définition du terme " site " au sens du règlement est donc revue afin d'inclure la superficie des terrains des trois sites du projet global.

Articles 3, 4, 5 et 11- Le développement du site ne prévoit pas de cession à des fins d'aménagement d'espace public. Cependant, la cession de terrain à ces fins atteint 10 % sur l'ensemble des trois sites du projet global.

Règlement 01-275

Articles 9 et 10 - Relativement à la hauteur minimale et maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment (lot 6 - zone 0726) ayant une

hauteur de 1 (basilaire) à 12 étages et atteignant 50 mètres. Le règlement d'urbanisme prévoit une hauteur minimale de 4 étages et maximale de 12 étages, de même qu'une hauteur maximale de 44 mètres.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment (lot 7 - zone 0730) ayant une hauteur variant entre 1 (basilaire) et 11 étages et atteignant 42 mètres. Le règlement d'urbanisme prévoit une hauteur minimale et maximale de 4 étages, de même qu'une hauteur maximale de 15 mètres.

Articles 24 à 28 - Relativement aux règles d'insertion pour la hauteur des bâtiments.

Article 34 - Relativement à la densité maximale autorisée. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment (lot 6 - zone 0726) ayant une densité de 6, alors que le règlement d'urbanisme prévoit une densité maximale de 4. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment (lot 7 - zone 0730) ayant une densité de 3, alors que le règlement d'urbanisme prévoit une densité maximale de 2.

Articles 50 et 52 - Relativement à l'alignement de construction. Cet élément sera évalué et approuvé dans le cadre d'une révision architecturale (PIIA).

Article 71 - Relativement à la marge latérale minimale des bâtiments. Pour le lot 6 (zone 0726), des marges latérales de 3,5 m sont prévues du côté gauche, alors que le règlement d'urbanisme prévoit une marge latérale minimale de 4 mètres pour les bâtiments de plus de 30 mètres de hauteur.

Article 124 - Relativement aux usages autorisés sur le site. Sur le lot 6 (zone 0726), le projet prévoit l'implantation d'un bâtiment comportant environ 460 logements, correspondant à la catégorie d'usage H.7, alors que le règlement d'urbanisme n'autorise que des usages de la famille commerce pour cette partie du site. Sur le lot 7 (zone 0730), le projet prévoit l'implantation d'un centre de réadaptation, correspondant à la catégorie d'usages E.5(3), alors que le règlement d'urbanisme n'autorise que des usages des familles habitation et commerce pour cette partie du site.

Article 566 - Relativement à la localisation d'une aire de stationnement. Le projet du lot 6 (zone 0726) comporte une aire de stationnement extérieure qui se trouve en partie en cour avant, alors que le règlement d'urbanisme prohibe cette localisation.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable et recommande favorablement l'octroi des dérogations énumérées ci-haut pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet s'inscrit dans les orientations du PPU, en mettant en place plusieurs composantes ciblées :
 -
 - constitution d'espaces publics cédés à la Ville;
 - contribution à la mixité, en intégrant des composantes commerciales et institutionnelles en plus de la fonction résidentielle;
 - mise en réseau des rues et des espaces publics planifiés, priorisant les déplacements actifs dans le secteur;

- augmentation de la densité résidentielle permettant d'optimiser l'utilisation de la station de métro Assomption.
- Le projet est lié à la construction de 300 logements sociaux et 250 logements abordables sur le site 1 et répond à une demande du milieu ainsi qu'à la politique de la Ville en la matière;
- Le requérant devra ratifier une entente concernant l'obligation de réaliser le volet logements sociaux et le volet logements abordables sur le site 1;
- Le requérant devra ratifier une entente concernant l'aménagement et la cession d'une rue publique;
- Le projet met en relation les bâtiments et les espaces publics planifiés;
- Des espaces extérieurs privés sont prévus afin de répondre aux besoins des futurs résidents;
- Le stationnement autorisé en cour avant ne se trouve pas devant l'alignement de construction;
- Les espaces disponibles pour la plantation d'arbres facilitent la gestion des eaux de ruissellement et favorisent la création d'une canopée végétale;
- Des interventions appropriées sont planifiées à l'interface entre des usages de sorte à favoriser la cohabitation;
- Le projet est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À la séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'intègre dans un projet global qui comporte des plus-values touchant chacun des trois axes du développement durable.

Écologique - Optimisation de l'utilisation des infrastructures de transport en commun.

Social - Création de milieux de vie de qualité, incluant des logements destinés aux familles, des logements abordables et des logements sociaux.

Économique - Diversification des activités par l'introduction des fonctions commerciale et institutionnelle en plus de l'habitation. Création de plus de 400 emplois de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Création de plus de 460 unités d'habitation;

- Création de plus de 400 emplois;
- Création d'une rue locale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis.

La zone visée (0726) est adjacente à une limite de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

La zone visée (0730) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-01

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1195092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier par phases

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier par phases. À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

- 1.** La présente résolution s'applique aux lots 1 292 928, 1 293 693 et 1 293 694 du cadastre du Québec.
- 2.** Les phases du projet particulier sont identifiées au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». À cet effet, il n'est pas obligatoire de réaliser les phases dans l'ordre chronologique.

Les superficies des phases et des lots identifiés à l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 % à celles inscrites ou cotées dans ladite annexe A. Dans le cas contraire, le territoire d'application (annexe A) doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), en fonction du critère suivant :

§ Les phases du territoire d'application respectent la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

SECTION 2

AUTORISATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'APPLICATION

3. Malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve applicables au territoire identifié à la section 1, la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et la construction de bâtiments sur les lots 1 292 928, 1 293 693 et 1 293 694 sont autorisées selon les dispositions et les conditions de la présente résolution.

À ces fins, en plus des dérogations, des dispositions et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 10, 24 à 28, 40, 46 à 65, 71, 75, 124, 331.2, 342 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

5. L'alignement de construction de tout bâtiment visé par la présente résolution doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

6. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et le Service de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, et ce, avant l'adoption par le conseil de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la résolution concernant le projet particulier PP27-0270.

SECTION 4

CONDITIONS ET AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES PHASES

PHASE 1A

7. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

8. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 5 étages et 18 mètres.

9. Un minimum de 35,4 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

PHASE 1B

10. Les catégories d'usages H.6 et H.7 sont autorisées.

11. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 3 étages et 12,5 mètres.

12. Un minimum de 23,2 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

13. Chaque unité d'habitation (maison de ville) peut posséder un maximum de 2 unités de stationnement.

14. Les dispositions sur le taux d'implantation minimal requis ne s'appliquent pas.

PHASE 2

15. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

16. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

17. Un minimum de 36,5 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

PHASE 3

18. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

19. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

20. Un minimum de 45,8 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

PHASE 4 (Logements sociaux)

21. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

22. Les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « garderie » et « bibliothèque » sont autorisés au niveau du rez-de-chaussée.

23. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

24. Un minimum de 30,1 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

25. Aucune unité de stationnement n'est exigé.

PHASE 5

26. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

27. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 10 étages et 35 mètres.

28. Un minimum de 37,4 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

29. Les dispositions sur le taux d'implantation minimal requis ne s'appliquent pas.

PHASE 6

30. Les catégories d'usages H.6 et H.7 sont autorisées.

31. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

32. Un minimum de 35,4 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

PHASE 7

33. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

34. La catégorie d'usages C.1(2), sauf l'usage « carburant », est autorisée. Un ou des espaces commerciaux sont exigés au niveau du rez-de-chaussée et doivent posséder une superficie totale d'un minimum de 150 mètres carrés.

35. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

36. Un minimum de 24,4 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

PHASE 8

37. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

38. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 12 étages et 42 mètres.

39. Un minimum de 37,9 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

40. Les dispositions sur le taux d'implantation minimal requis ne s'appliquent pas.

SECTION 5 GARANTIES BANCAIRES

41. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire au montant de 951 700 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'un premier bâtiment soit complétés sur le territoire d'application.

42. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire au montant de 5 000 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

SECTION 6 DÉLAIS DE RÉALISATION

43. Un ou des travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

44. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

45. Avant l'émission du dernier permis de construction sur le territoire d'application, une

servitude de passage, reliant l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est, doit être octroyée en faveur de la Ville de Montréal.

SECTION 7
DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A
PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-28 10:30

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier par phases

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, le Groupe Prével-Inovim, a déposé une demande de projet particulier visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est (ancien entrepôt de la chaîne alimentaire Métro) et le développement d'un projet immobilier par phases.

Le site, d'une superficie d'environ 26 500 m², comprend actuellement un seul bâtiment vacant d'un à deux étages qui est notamment dérogatoire à l'usage, à la hauteur minimale et au taux d'implantation maximal. Le bâtiment s'étend sur la quasi-totalité du terrain situé entre la rue Notre-Dame Est (sud), l'avenue Dubuisson (nord), la rue Taillon (ouest) et l'avenue Meese (est).

Le secteur immédiat est essentiellement résidentiel où l'on retrouve pour la plupart des plex de deux à trois étages. Du côté sud du site on retrouve le parc L.-O.-Taillon et la promenade Bellerive qui offre un accès direct aux berges du fleuve Saint-Laurent. Par ailleurs, on dénote à proximité la présence de nombreux équipements collectifs tels que des pistes cyclables, les piscines Paul-Émile Sauvageau et Annie Pelletier ainsi que l'aréna Clément-Jetté, ce qui en fait un endroit de prédilection pour les familles.

Au niveau du transport, le site est desservi dans l'axe est-ouest par les rues Notre-Dame Est et Hochelaga qui permettent d'accéder facilement à l'autoroute 25. En ce qui concerne le transport en commun, la station de métro la plus rapprochée est celle d'Honoré-Beaugrand, laquelle est accessible par l'autobus express 430, qui dessert également les déplacements locaux.

Le zonage actuel prescrit un maximum de huit logements par bâtiment (H.2-4) d'une hauteur maximale de deux étages et de 9 mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 70 %. Le projet à l'étude est dérogatoire puisqu'il propose des bâtiments d'une hauteur variant de 2 à 12 étages et dépassant le nombre maximal d'unités d'habitation autorisé. Actuellement, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal autorise des bâtiments d'un maximum de 6 étages. La présente demande requiert une modification des densités au Plan d'urbanisme de Montréal (secteurs de densité de construction 14-14 et 14-09). Il est à noter que le projet de développement a grandement évolué et a été amélioré au cours des derniers mois.

La Direction de l'urbanisme et des services aux entreprises (DAUSE) devra procéder par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser les dérogations au Règlement d'urbanisme (01-275). Le projet prévoyant un bâtiment de 10 étages et un autre de 12 étages uniquement au centre du site nécessite une modification au Plan d'urbanisme par le conseil municipal de la Ville de Montréal (dossier 1195092002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet de développement

L'ensemble du projet de développement est composé de 9 phases, dont certaines seraient construites simultanément. Le projet permettrait la construction d'environ 519 unités de logements privés, 20 maisons de ville et 88 logements sociaux, pour un total de 627 unités d'habitation.

Les caractéristiques des neuf phases sont les suivantes :

Phase 1A :

- § Nombre d'étages : 5
- § Nombre d'unités : 74
- § Taux d'implantation : 43 %
- § Ratio stationnement autos : 0,51 / logement

Phase 1B (maisons de ville) :

- § Nombre d'étages : 2-3
- § Nombre d'unités : 20
- § Taux d'implantation : 28,4 %
- § Ratio stationnement autos : 2 / logement

Phase 2 :

- § Nombre d'étages : 5-6
- § Nombre d'unités : 84
- § Taux d'implantation : 49,5 %
- § Ratio stationnement autos : 0,5 / logement

Phase 3 :

- § Nombre d'étages : 6
- § Nombre d'unités : 72
- § Taux d'implantation : 42,3 %
- § Ratio stationnement autos : 0,5 / logement

Phase 4 (logements sociaux) :

- § Nombre d'étages : 6
- § Nombre d'unités : 88
- § Taux d'implantation : 58.1 %
- § Ratio stationnement autos : proposé (n.d.)

Phase 5 :

- § Nombre d'étages :10
- § Nombre d'unités : 80
- § Taux d'implantation : 17,4 %
- § Ratio stationnement autos : 0,5 / logement

Phase 6 :

- § Nombre d'étages :5-6
- § Nombre d'unités : 36
- § Taux d'implantation : 41 %
- § Ratio stationnement autos : 0,56 / logement

Phase 7 :

- § Nombre d'étages : 6
- § Nombre d'unités : 75
- § Taux d'implantation : 48,5 %
- § Ratio stationnement autos : 0,51 / logement

Phase 8 :

- § Nombre d'étages : 12
- § Nombre d'unités : 95
- § Taux d'implantation : 13,3 %
- § Ratio stationnement autos : 0,51 / logement

Les bâtiments proposés, qui auront tous des aires de stationnement intérieures, visent à minimiser l'impact au sol et à créer un jardin central au cœur du projet. Le taux d'implantation global est de 33,9 % et le pourcentage d'espaces verts atteint environ 36 %. Par ailleurs, les bâtiments sont conçus avec différentes hauteurs permettant une optimisation et une mise en valeur des espaces verts, tout en réduisant l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants.

L'entrée véhiculaire du site (voie d'accès privée), conforme aux normes en matière de sécurité incendie, se ferait à partir de l'avenue Dubuisson et mènerait à différents stationnements souterrains. Quelques unités de stationnement sont prévues le long de cette voie d'accès pour desservir les visiteurs. De plus, cette voie serait grevée d'une servitude de passage pour piétons en faveur de la Ville menant à la rue Notre-Dame Est. À partir de l'avenue Dubuisson, une voie d'accès privée menant aux maisons de ville, une voie d'accès privée menant au bâtiment de la phase 2 et possiblement une autre menant au bâtiment de logements sociaux (phase 4) sont également prévues.

Afin de connecter le projet avec le quartier, le parc L.-O.-Taillon et la promenade Bellerive, le concept crée une imposante ouverture dans le cadre bâti aux abords de la rue Notre-Dame Est.

Architecture et aménagement paysager

Le concept architectural des bâtiments est contemporain et l'aménagement paysager du site prévoit la plantation de nombreux arbres, d'arbustes et de massifs de vivaces. L'architecture et les aménagements paysagers devront être approuvés selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Le requérant devra aussi fournir les garanties bancaires requises avant l'obtention du certificat d'autorisation de démolition et des permis de construction des bâtiments, et ce, afin de

s'assurer de la réalisation des travaux de construction et d'aménagement paysager.

Volet logements sociaux et abordables

Le projet résidentiel présenté est soumis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. L'engagement relatif aux logements sociaux et communautaires consiste à exiger que soit réalisé un volet de logements sociaux représentant minimalement 15 % du gain en superficie résidentielle brute résultant de la modification réglementaire par projet particulier. Le promoteur a identifié un terrain aux abords de la rue Notre-Dame Est sur lequel est projeté un bâtiment de 88 logements sociaux représentant 15 % de la superficie totale du projet. Le projet de développement satisfait également l'exigence sur l'inclusion de logements abordables privés. Une entente d'inclusion devra être ratifiée entre le Service de l'habitation de la Ville de Montréal et le promoteur avant l'adoption de la résolution relative au présent dossier (PP27-0270).

Volet services publics

Le projet comprend une voie d'accès et de circulation privée, accessible par l'avenue Dubuisson, menant aux stationnements intérieurs. Considérant la nature de l'artère de la rue Notre-Dame Est (voie réservée d'autobus), la collecte d'ordure et de recyclage ne serait possible que sur la rue Dubuisson. Cependant, compte tenue du nombre important d'unités d'habitation du projet, l'arrondissement prévoit offrir exceptionnellement ce service public sur le domaine privé. À cet effet, une entente entre promoteur et l'arrondissement est en cours de préparation et doit être ratifiée.

Dérogations

Tel que mentionné, le zonage actuel prescrit un maximum de huit logements par bâtiment (H.2-4) d'une hauteur maximale de deux étages et de 9 mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 70 %. Le projet à l'étude est dérogatoire puisqu'il propose des bâtiments d'une hauteur variant de 2 à 12 étages et dépassant le nombre maximal d'unités d'habitation autorisé par bâtiment. Il s'agit des dérogations les plus significatives du projet. Les autres dérogations, plus mineures, sont détaillées dans la recommandation du présent dossier (PP27-0270).

JUSTIFICATION

La DAUSE est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- § Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logement;
- § Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment industriel laissé à l'abandon depuis de nombreuses années et qui est notamment dérogatoire à l'usage, à la hauteur minimale et au taux d'implantation maximal;
- § Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de nombreux arbres, d'arbustes et des massifs de vivaces sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur étant construit en quasi-totalité;
- § Plusieurs des unités de logements proposées sont propices à accueillir une famille;
- § Le projet prévoit que les aires de stationnement seraient toutes intérieures, à l'exception de celles pour les visiteurs aménagées le long de la voie d'accès privée;
- § Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- § On retrouve dans l'environnement immédiat plusieurs équipements collectifs propices à être utilisés notamment par des familles (parcs, pistes cyclables, réseau express de vélos (REV) le long de la rue Souigny, piscines, aréna et autres équipements sportifs);

- § Le projet devra contribuer financièrement au fonds pour frais de parc de la Ville de Montréal (subdivision de lots);
- § Le projet est assujéti à la stratégie d'inclusion (sociale et abordable) de la Ville de Montréal. Un bâtiment social est d'ailleurs prévu sur le site aux abords de la rue Notre-Dame Est, lequel serait construit durant les premières phases du projet;
- § Le projet n'aurait pas d'incidence significative sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants (gradation du nombre d'étages et importants dégagements prévus).

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Chaque bâtiment du projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- L'alignement de construction de chaque bâtiment du projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et des permis de construction, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour la démolition du bâtiment industriel sur le site et l'aménagement paysager de chacune des phases;
- Une entente pour l'inclusion sociale doit être ratifiée entre le Service de l'habitation de la Ville de Montréal et le promoteur, et ce, avant l'adoption de la résolution relative au présent dossier (PP27-0270).

À sa séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

À sa séance du 20 septembre 2019, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal, avec des recommandations pour le présent projet (PP27-0270).

Une des recommandations concerne la mise en place d'installations appropriées pour la sécurité des piétons telles qu'un feu de circulation entre l'avenue Meese et la rue Taillon. À cet effet, la Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement a énoncé l'avis suivant :

- La Division des études techniques n'est pas favorable à un tel ajout considérant que la distance de ces nouveaux feux serait d'environ 60-80 m de l'intersection Meese. La situation pourrait créer plusieurs inconvénients, dont :

L'enjeu principal est le suivant :

- la faible distance (inférieure à 100 m) entre les feux pourrait créer un faux sentiment de sécurité.

Les enjeux secondaires constituent :

- un ralentissement de la circulation et une diminution de la capacité d'écoulement de la rue Notre-Dame;
- l'augmentation de la fréquence de certains types d'accidents (particulièrement les collisions arrière);
- l'augmentation des délais et du nombre d'arrêts;
- l'augmentation de la consommation d'essence et par conséquent de la pollution.

Nous sommes donc d'avis que les aménagement soit du développement privé ou des futurs trottoirs de la rue Notre-Dame devraient plutôt inciter les piétons à être acheminés vers les intersections munies de feux pour assurer la sécurité de leur traversée de la rue Notre-Dame.

Par ailleurs, nos recommandations sont cohérentes avec les conclusions de l'étude CIMA+. À noter que l'étude en question ne mentionne pas explicitement qu'ils ne sont pas favorables à l'installation d'une traverse piétonne protégée par feux à mi-bloc, mais recommande plutôt des alternatives pour diriger les piétons vers l'intersection Notre-Dame/Meese, tel qu'il a été mentionné auparavant.

Une autre recommandation du Comité Jacques-Viger consiste à retirer les clôtures, à raffiner l'aménagement paysager, à hiérarchiser les espaces publics, semi-publics et privés ainsi que s'assurer de l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiment.

- Tel qu'il a été mentionné, l'architecture et les aménagements paysagers devront être analysés par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et approuvés selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Le requérant devra aussi fournir les garanties bancaires requises avant l'obtention des permis de construction des bâtiments, et ce, afin de s'assurer de la réalisation des travaux de construction et d'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution d'un montant pour les frais de parcs applicables en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant la construction de bâtiments avec des toitures blanches, l'aménagement d'une importante superficie en espaces verts ainsi que la plantation de nombreux arbres, arbustes et massifs de vivaces sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1196238007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0273 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 7725, rue de Lavaltrie, afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0273 visant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 7725, rue de Lavaltrie, afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation sur le lot 1 323 268. À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes:

1. Malgré les dispositions de l'article 9, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et 12 mètres.
2. Malgré les dispositions de l'article 40, un taux d'implantation maximal de 60 % est autorisé.
3. Malgré les dispositions de l'article 49, un mode d'implantation contigu est autorisé.
4. Malgré les dispositions de l'article 52, un plan représentant au moins 40 % de la superficie d'une façade peut être construit à l'alignement de construction.
5. Malgré les dispositions des articles 59, 60 et 62, l'alignement de construction doit être établi entre 3,10 et 3,20 mètres.
6. Malgré les dispositions de l'article 124, un nombre maximal de huit logements pour le bâtiment est autorisé.
7. Malgré les dispositions de l'article 561, un minimum de une unité de stationnement doit être fournie. Le nombre maximal d'unités de stationnement est fixé à deux. Les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment et être situées l'une derrière l'autre.

Conditions supplémentaires

8. Une superficie minimale de 40 m² de terrasse doit être située au toit.
9. Un minimum de quatre unités de stationnement pour vélos doivent être situées en cour arrière.
10. Les mezzanines hors-toit ne sont pas autorisées.
11. Le troisième étage doit être construit en retrait d'au moins 0,9 mètres de l'alignement de construction.

Révision architecturale

12. Préalablement à la délivrance du permis de construction incluant l'aménagement des espaces extérieurs ou de transformation future impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, l'approbation du comité consultatif d'urbanisme est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties bancaires

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 6 333 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.
14. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.
15. Si les travaux de démolition, de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser celle-ci à titre de pénalité.

Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables

16. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0273.

Délais de réalisation

18. La demande de certificat de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction pour cet emplacement.
19. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les six mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0273 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 7725, rue de Lavaltrie, afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble, en collaboration avec la firme Groupe PDA, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment unifamilial d'un étage situé au 7725, rue de Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit unités d'habitation. Le site est situé sur le lot 1 323 268 donnant sur la rue de Lavaltrie, entre les rues Lepailleur et Curatteau.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages de hauteur. Le bâtiment projeté compte un étage de plus que le nombre d'étage maximal prescrit et déroge aussi à la hauteur maximale de 9 mètres pour le secteur, avec une hauteur d'environ 12 mètres. Toutefois, un projet de gabarit similaire a été construit devant le site visé;
- L'article 40, relatif au taux d'implantation. Il est proposé d'implanter le bâtiment à un taux d'environ 60 %; le maximum étant de 50 %. Toutefois, le projet prévoit respecter le minimum d'espace vert requis par la réglementation.
- L'article 49, relatif au mode d'implantation. Le bâtiment prévoit être implanté en mode contigu, soit sur la limite latérale droite en dérogeant ainsi au mode d'implantation jumelé régit par la règle d'insertion. Cette implantation permet d'offrir des logements de plus grande superficie;
- Les articles 52, 56 et 62, relatif à l'alignement de construction. L'alignement de construction doit prévoir qu'au moins 60 % de la superficie de la façade se situe à 3,15 mètres. Le projet prévoit des plans de façade ne respectant pas les proportions de 60 % - 40 %. En fait, il est proposé d'aligner environ 46 % de la façade avec le bâtiment unifamilial situé à la gauche. Un retrait est prévu pour les autres plans de façade, proposant ainsi de diminuer l'impact de ce nouveau volume.
- L'article 124, relatifs aux usages prescrits. L'immeuble se situe dans une zone de catégorie H.1-3, autorisant uniquement un usage d'habitation de un à trois

logements, en plus d'un logement supplémentaire au sous-sol. Le bâtiment prévoit huit logements dont deux logements au sous-sol.

- L'article 561, relatif au nombre minimal d'unités de stationnement. Un minimum de quatre unités est exigé pour un bâtiment de huit logements. Le projet prévoit fournir une seule unité de stationnement intérieur. Toutefois, deux unités de stationnement intérieur pourraient être envisagés si celles-ci sont aménagées l'une derrière l'autre.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

Le projet est assujéti à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de l'arrondissement. À cet effet, une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment unifamilial d'un étage dérogoatoire à divers normes du règlement d'urbanisme (01-275). Celui-ci est dérogoatoire à l'alignement de construction puisqu'il est situé en fond de lot. De plus, celui-ci est dérogoatoire au mode d'implantation en règle d'insertion en étant en mode isolé. Dans un deuxième temps, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages et huit unités d'habitation, dont deux seront situées en sous-sol. Une typologie de deux chambres est prévue pour l'ensemble des logements.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Quatre unités de stationnement pour vélos en cour arrière;
- Une seule unité de stationnement intérieure;
- Un retrait au niveau du troisième étage composé d'un revêtement pâle visant à diminuer l'impact visuel de celui-ci;
- Des espaces extérieurs privatifs pour chacun des logements, soit dans la cour arrière ou sur la terrasse au toit.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir présente plusieurs dérogoations à la réglementation d'urbanisme. Le projet offrira une amélioration du cadre bâti dans le secteur en plus d'accueillir des nouveaux résidents;
- Le projet offre une typologie de logements à deux chambres pouvant accueillir des familles;

- La construction d'un bâtiment de trois étages incluant un recul au troisième étage, permet d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment. De plus, cette construction prévoit s'aligner avec le bâtiment adjacent d'un étage;
- La localisation du lot permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre peu d'incidence au sud, soit sur le terrain du bâtiment voisin d'un étage;
- Le site est situé à quelques minutes de marche d'arrêts d'autobus sur la rue Notre-Dame Est, menant vers le centre-ville ou vers les services de proximité situés sur cette même rue. La station de métro Honoré-Beaugrand est accessible par autobus à cinq minutes de marche. De plus, une marche de dix minutes est requise pour accéder au parc Bellerive;
- Il est convenu que le requérant ratifie une entente avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement concernant le volet logements sociaux et le volet logements abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution par le conseil d'arrondissement (CA).

À sa séance du 2 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution du promoteur pour les engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires prendra la forme suivante :

- Une contribution financière actuellement estimée à environ 14 000 \$, remise à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement;
- L'entente d'inclusion comportera également des engagements relatifs aux logements abordables privés. Le promoteur s'engagera à satisfaire les exigences prévues à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment comprend une toiture blanche et un pourcentage de surface dédié au verdissement de plus de 22 %. Un arbre en cour arrière sera conservé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0559) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1190603013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227, en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, localisé sur le côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny, sur les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 845 166 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), malgré les dispositions apparaissant au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0227, et malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), aux conditions suivantes :

1. L'intitulé du projet particulier PP27-0227 est modifié par le remplacement du chiffre et des mots « l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) par les mots et les chiffres « les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) » apparaissant après les mots « et malgré ».

2. Le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0227 est remplacé par le plan intitulé « Implantation » révisé le 22 octobre 2019 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux

entreprises le 14 novembre 2019.

3. Le projet PP27-0227 est modifié par l'ajout après l'article 2 de l'article suivant :

« **2.1** Une servitude de passage doit être consentie en faveur de la Ville de Montréal en vue d'assurer la liaison entre le lien vert et la rue Hochelaga sur le lot de la phase intitulé « Phase-01 » conformément au plan joint à l'annexe B de la présente résolution. »

4. L'article 3 du projet particulier PP27-0227 est abrogé.

5. L'article 4 du projet PP27-0227 est modifié par le remplacement de l'intitulé « Plan d'implantation, phasage et servitudes » par l'intitulé « Implantation » et par l'ajout de la phrase « Une unité de stationnement doit être exigée par groupe de 4 logements. » apparaissant après le mot et le point « stationnement. ».

6. L'article 6 du projet particulier PP27-0227 est modifié par le remplacement de l'intitulé « Plan d'implantation, phasage et servitudes » par l'intitulé « Implantation » et par l'ajout de la phrase et du paragraphe suivants apparaissant après le mot et le point « centimètres. » :

« Dans le cas contraire, toute variation de plus de 10 centimètres visant l'une ou l'autre des phases de développement doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères prévus à l'article 669, et du critère suivant:

1) L'implantation du bâtiment doit chercher à maintenir un encadrement rigoureux en relation avec le lien vert et à maximiser les superficies recouvertes d'éléments végétaux tout en contribuant à la mise en valeur des espaces extérieurs. »

7. L'article 7 du projet particulier PP27-0227 est modifié par le remplacement des chiffres et du mot « 4 et 5 » par les chiffres, les lettres et du mot « 1, 2, 3A, 3B et 4 ».

8. L'article 9 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout de la phrase et du paragraphe suivant apparaissant après le mot et le point « développement. » :

« Dans le cas contraire, toute opération cadastrale visant l'une ou l'autre des phases de développement doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères prévus à l'article 669, et du critère suivant:

1) L'opération cadastrale doit contribuer à la mise en valeur du lien vert et de la composition de l'aménagement des espaces extérieurs. »

9. L'article 10 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « ou de construction » apparaissant après les mots « de lotissement ».

10. Le projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des articles suivants :

« **10.1** Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente de plus ou moins 10 % de la superficie du site composé des lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 845

166 du cadastre officiel du Québec, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

10.2 Lors de la délivrance du dernier permis de lotissement ou de construction, la superficie du terrain à céder gratuitement pour l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique doit correspondre à 10 % de la superficie totale du territoire d'application du présent projet particulier. »

11. Le projet PP27-0227 est modifié par l'ajout après l'article 13 de l'article suivant :

« **13.1** Toute nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction ou de transformation ainsi que de l'émission d'un certificat d'affichage pour les enseignes et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

12. L'article 14 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « Préalablement à » et par la suppression des mots « Aux fins de » apparaissant après le chiffre et point « **14.** » et par l'ajout des mots « l'implantation, la volumétrie et » apparaissant après le mot « visant ».

13. L'article 15 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « Préalablement à » et par la suppression des mots « Aux fins de » apparaissant après le chiffre et point « **15.** » et par l'ajout des mots « l'implantation, la volumétrie et » apparaissant après le mot « visant ».

14. L'article 16 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « Préalablement à » et par la suppression des mots « Aux fins de » apparaissant après le chiffre et point « **16.** ».

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

17. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plan intitulé « Implantation » préparé par la firme d'architectes « Forme Studio architecture » révisé le 22 octobre 2019 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 14 novembre 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-28 16:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie EJP Construction souhaite apporter quelques modifications à son projet commercial et résidentiel sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand. Ces ajustements visent essentiellement la séquence de construction des immeubles, l'implantation des bâtiments, la configuration et les dimensions des lots. Or, les modifications dérogent au plan joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0227 qu'il faut obligatoirement remplacer. De plus, la Direction souhaite accorder une dérogation à la largeur de la voie d'accès localisée sur la rue Honoré-Beaugrand.

Des correctifs d'ordre technique sont aussi proposés à l'égard du libellé de certains articles de la résolution afin de préciser l'obligation de soumettre l'approbation du projet aux procédures du Titre VIII ou des PIIA.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre d'apporter les amendements et la dérogation nécessaire à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet le 25 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1059 - 21 août 2017 - Demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée «La densité de construction» sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand. **(dossier 1130603009)**;

CA17 270356 - 3 octobre 2017 - Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-ouest des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand. **(dossier 1130603010)**;

CA17 270402 - 5 décembre 2017 - Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny. **(dossier 1150603018).**

DESCRIPTION

Description du projet

Le terrain appartient à la Ville de Montréal. Il s'étend sur une superficie de 13 711,3 mètres carrés.

La proposition de développement comprend toujours la réalisation d'un projet résidentiel et commercial réparti en quatre phases. Le premier volet comporte la construction d'un bâtiment d'habitation (96 unités), érigé sur six étages possédant un rez-de-chaussée occupé par une épicerie avec un service de restauration et café-terrasse. Les aires de chargement et le stationnement se retrouvent à l'intérieur du bâtiment dont l'accès s'effectue à partir d'une entrée commune, localisée sur la rue Honoré-Beaugrand.

La seconde phase prévoit également la réalisation d'un immeuble résidentiel avec des unités de logements sociaux et communautaires (67), érigé sur six étages dont les deux derniers en retrait. Par contre, le requérant propose de le construire sur le terrain situé à l'angle de la rue Honoré-Beaugrand et de l'avenue Souigny, plutôt que sur la rue Honoré-Beaugrand. Une entente est convenue à cet effet avec les services compétents.

Le troisième volet du projet comporte la construction d'un immeuble d'habitation de six étages (118 unités privées) de 6 étages sur un seul lot ayant front à la fois sur le lien vert public et sur la rue Honoré-Beaugrand. Les futurs résidents pourront accéder à la rue Hochelaga par l'octroi d'une servitude de passage consentie en faveur de la Ville de Montréal.

La dernière phase consiste à construire une résidence de six étages (46 logements privés) desservies par un stationnement intérieur, érigée sur l'avenue Souigny.

Le complexe domiciliaire et commercial comprendra au total 327 logements comparativement à 325 unités pour la proposition initiale. Afin de répondre aux impératifs fonctionnels du supermarché, le requérant se doit d'agrandir l'espace réservé aux aires de manoeuvres au niveau du sous-sol ainsi que les superficies commerciales aménagées au rez-de-chaussée. Conséquemment, les sept unités de logements prévues sous forme de maisonnettes, localisées le long du mur est de l'immeuble à vocation mixte, apparaîtront sous un autre mode de typologie, répartis à l'intérieur des phases subséquentes du projet.

Le projet de développement du site de la cour Beaugrand comprend la réalisation d'un volet de logements sociaux et communautaires de 67 logements et d'un volet de logements abordables de 96 logements. Une convention d'acquisition en formule clé en main, entre le Groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier (BSQ) ou l'organisme bénéficiaire et le promoteur Entreprise Joël Plasse (EJP) sera ratifiée avant la signature par ce dernier de l'acte de vente de la Ville de Montréal.

L'acte de vente prévoira une clause résolutoire garantissant la réalisation par le promoteur privé du volet de logements sociaux et communautaires et précisera le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, laquelle devra être déposée simultanément avec la demande de permis de construction de la phase visée par le volet de logements abordables.

Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Le site se trouve à l'intérieur d'un secteur de commerce et d'habitation de catégories de C.2A, H. Les taux d'implantation peuvent varier entre 30 % et 70 %. Les paramètres de hauteur se situent entre 4 et 6 étages sans dépasser un maximum de 22 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Projet particulier PP27-0227

Le projet particulier PP27-0227 permettait de déroger aux dispositions réglementaires suivantes, notamment, au calcul de la hauteur pour un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique, (art. 18), au recul à laisser pour les équipements mécaniques au toit et les cages d'escaliers ou d'ascenseurs (art. 21), à l'alignement de construction sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand et sur l'avenue Souigny et ses règles d'insertion et au pourcentage de la façade se devant d'être situé à l'alignement prescrit inférieur à 60 % (art. 52 et 60.1), aux marges latérales et arrière (art. 71 et 75), au pourcentage minimal de maçonnerie (art. 81), à la superficie maximale des ouvertures en façade (art. 87), à la superficie de plancher maximale occupée par l'usage « épicerie » dans les secteurs de commerces de catégorie C.2 (art. 189), aux saillies dans une marge (art. 330), à l'aménagement d'un café-terrace rattaché à un restaurant dans la classe A de la catégorie de commerce C.2 (art. 413.9), au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir, pour le bâtiment regroupant les logements sociaux et communautaires (art. 561), et à l'obligation de contribuer en superficie de terrain seulement (art. 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (14-026)).

La version finale du projet de construction ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs doivent être soumis à l'attention des membres du comité consultatif d'urbanisme en vertu des procédures d'examen du Titre VIII et des PIIA.

Dérogations au projet particulier PP27-0227 et au règlement d'urbanisme (01-275)

Plan de l'annexe B du projet particulier PP27-0227

Le plan d'implantation proposé comporte des ajustements relativement à la programmation des phases du projet, à la configuration des lots et de leur superficie respective, aux marges latérales et arrière, à la géométrie du lien vert, à la forme des bâtiments projetés, à l'emplacement de l'immeuble regroupant le logement social et communautaire, au déplacement de l'entrée du stationnement intérieur sur l'avenue Souigny et à l'identification d'une servitude de passage qui servira à maintenir la liaison entre la rue Hochelaga et le parc linéaire, en remplacement de la voie d'accès pour les pompiers, devenue obsolète à la suite de l'abandon de la résidence en arrière lot.

De plus, la voie d'accès (aire de chargement et stationnement) sur la rue Honoré-Beaugrand dispose d'une largeur supérieure à 10 mètres, soit 13,55 mètres (art.551).

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

- À l'obligation de contribuer en superficie de terrain seulement, malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la requête en tenant compte des considérations qui suivent :

- Les ajustements demandés maintiennent les pré-requis de développement inscrits à l'appel public de proposition paru en 2017 en ce qui concerne le volet du logement social et communautaire, le minimum d'unités vendues à prix abordable ainsi que l'aménagement du lien vert assurant l'accès au parc Germaine-Pépin;
- Parmi les motifs invoqués par le constructeur, notons principalement que la nouvelle proposition présente une forme de lotissement plus régulière, propose une cour intérieure communiquant avec le lien vert dans la phase 3 du projet, localise l'immeuble du volet social sur un terrain de coin, érigé en mode isolé, bien à l'écart de la partie commerciale du complexe domiciliaire, élimine la problématique d'accès du bâtiment en arrière lot et permet d'accroître par le fait même le verdissement du site, en retirant notamment la voie carrossable exigée pour le passage des camions de pompiers à cet endroit;
- La présente demande ne compromet pas le concept original qui demeure essentiellement le même sur le plan volumétrique sans provoquer d'incidences négatives sur les conditions d'ensoleillement des propriétés voisines;
- Le constructeur se doit de rendre son bâtiment plus attractif auprès des occupants commerciaux, en offrant des superficies de plancher plus importantes au supermarché d'alimentation. La mise en place d'un commerce de proximité constitue une condition essentielle à la viabilité économique du projet.
- De plus, comme le projet du site de la cour Beaugrand comprend la réalisation d'un volet de logements sociaux et communautaires de 67 logements et un volet de logements abordables de 96 logements, il est convenu que le promoteur Entreprise Joël Plasse (EJP) ratifie une Convention d'acquisition en formule clé en main avec le Groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier (BSQ) ou l'organisme bénéficiaire. L'acte de vente prévoira une clause résolutoire garantissant la réalisation par le promoteur privé du volet de logements sociaux et communautaires ainsi que le dépôt d'une lettre de garantie bancaire pour la réalisation du volet de logements abordables.

La DAUSE suggère de répondre favorablement à la requête et recommande d'assortir l'autorisation de la condition suivante :

- Prévoir l'octroi d'une servitude de passage entre la rue Hochelaga et le lien vert.

De plus, l'ajout de l'article 13.1 ainsi que les amendements apportés aux articles 4,6,7,9,14,15 et 16 apportés au projet particulier PP27-0227 constituent des corrections

d'ordre technique pour s'ajuster au nouveau libellé des résolutions qui vient clarifier les obligations de soumettre la version finale du projet aux procédures d'examen du Titre VIII ou des PIIA, en plus d'assurer la mise à jour des références correspondant au nouvel intitulé du plan joint à l'annexe B. Les dispositions de l'article 3 visaient les maisonnettes érigées en bordure de la voie d'accès des pompiers. Comme ces deux composantes du projet ne font plus partie de la nouvelle proposition, l'article est donc abrogé. La règle de calcul du nombre d'unités de stationnement à fournir pour le bâtiment regroupant le logement social et communautaire a été précisée. La dérogation au règlement (17-055) vise à s'ajuster aux nouvelles modalités afin de s'assurer que la contribution à des fins de parc servira à constituer le lien vert.

À sa séance du 5 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a adhéré au bien-fondé de la demande et a déposé un avis favorable sans formuler de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acte de vente précisera les engagements financiers relatifs au volet de logements abordables privés. Le promoteur s'engagera à satisfaire les exigences prévues à l'acte de vente concernant les garanties financières à prévoir pour la réalisation du volet de logements abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente demande d'amendement au projet particulier va permettre d'augmenter le potentiel de verdissement sur le site avec l'abandon de la voie d'accès pour les pompiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0723 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275), au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » préparé par la firme d'architectes « Forme Studio architecture » daté du 1^{er} mars 2017 et estampillé par la DAUSE le 28 mars 2017, joint à l'annexe B de la résolution CA17 270402 et aux articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

L'octroi des dérogations est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur



Dossier # : 1190603015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de fenêtres sur un mur latéral donnant du côté d'un secteur de catégorie E.1(1), sans marge latérale équivalente à 1,5 mètre, pour un bâtiment d'habitation, situé aux 2117 et 2119, avenue Letourneux, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est. (demande de permis no 3001574696).

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de fenêtres sur un mur latéral donnant du côté d'un secteur de catégorie E.1(1), sans marge latérale équivalente à 1,5 mètre, pour un bâtiment d'habitation, situé aux 2117 et 2119, avenue Letourneux, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est. (demande de permis no 3001574696).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-20 10:42

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de fenêtres sur un mur latéral donnant du côté d'un secteur de catégorie E.1(1), sans marge latérale équivalente à 1,5 mètre, pour un bâtiment d'habitation, situé aux 2117 et 2119, avenue Letourneux, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est. (demande de permis no 3001574696).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du lot 1 880 244 souhaite installer des fenêtres sur le mur latéral de sa résidence projetée localisée en bordure du parc Fernand-Gignac. Malheureusement, la réglementation d'urbanisme prescrit obligatoirement le mode d'implantation contigu pour la construction du nouveau bâtiment. Comme la propriété du requérant se trouve aussi en bordure d'un secteur de catégorie E.1(1), le percement d'ouvertures dans un mur n'est donc pas autorisé sans laisser une marge latérale conforme, équivalente à 1,5 mètre. Le demandeur préfère maintenir la même superficie d'espace habitable.

La dérogation sollicitée peut être traitée par l'entremise du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). Une demande a été déposée à cet effet le 5 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

De forme rectangulaire, le terrain vacant dispose d'une superficie de 249,6 mètres carrés. La démolition de l'immeuble qui s'y trouvait a été ordonnée par l'arrondissement à la suite du dépôt d'un ingénieur attestant l'instabilité des structures en mai 2019.

Le voisinage se compose essentiellement de bâtiments d'habitation. La résidence jouxte un immeuble de deux étages érigé au sud ainsi que le parc Fernand-Gignac au nord.

Description du projet

La proposition du requérant comprend la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages recouverts de briques et d'un parement métallique avec un logement au sous-sol.

Réglementation d'urbanisme

La propriété se trouve dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie « H.2-4 ». Le règlement permet des taux d'implantation pouvant atteindre entre 30 % et 100 %. La hauteur des bâtiments peut se situer entre deux et trois étages sans excéder 12,5 mètres. La réglementation prescrit la contiguïté obligatoirement. La résidence fait partie d'un secteur significatif de catégorie AA. Tous les travaux de construction ou de transformation doivent être soumis à l'examen du comité consultatif d'urbanisme.

Dérogation règlement d'urbanisme 01-275

En vertu des dispositions de l'article 71.1 du règlement d'urbanisme, un mur donnant du côté d'un secteur où est autorisée la catégorie d'usages E.1(1), «Espaces et lieux publics» ne peut pas comporter d'ouvertures sans disposer d'un dégagement conforme à la réglementation. Dans le cas présent, le requérant se voit dans l'obligation de construire sa résidence en mode contigu ce qui le contraint à ériger un mur aveugle le long du parc Fernand-Gignac. La proposition à l'étude présente donc des ouvertures de ce côté sans laisser de marge latérale (1,5 mètre) comme l'exige la réglementation.

JUSTIFICATION

La DAUSE suggère de recommander favorablement la présente requête en considérant les éléments qui suivent :

- La présence des ouvertures permet d'offrir une apparence plus conviviale au mur latéral. Celui-ci demeure particulièrement visible de la voie publique et du parc Fernand-Gignac. Le point de rencontre de ces derniers mérite d'être signalé sur le plan de la composition du mur;
- Les propriétaires ne voient pas d'inconvénients à la présence des fenêtres à cet endroit même si ce geste peut potentiellement exposer les occupants à l'achalandage en provenance du domaine public;
- L'application de la réglementation d'urbanisme cause un préjudice au requérant en prescrivant la contiguïté. Celle-ci entraîne la mise en place d'un mur aveugle peu attrayant sur le plan visuel. L'installation des ouvertures reprend le même traitement que le bâtiment localisé au nord du parc Fernand-Gignac ce qui permet de mieux affirmer le vis-à-vis;
- La nouvelle résidence vient s'inscrire à l'intérieur d'un ensemble d'immeubles contigus. La DAUSE considère qu'il faut maintenir le rythme de la mitoyenneté sur ce côté d'îlot en évitant notamment d'imposer une marge latérale qui viendrait rompre avec ce principe de composition;
- L'octroi de la dérogation ne cause aucun préjudice significatif au caractère privatif des résidences voisines ni aux droits de ses propriétaires. Tous les immeubles existants bordant le parc Fernand-Gignac disposent déjà de fenêtres;
- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme. Aussi, une demande de permis a été déposée à cet effet.

La DAUSE recommande l'émission d'un avis favorable sans suggérer de condition particulière jointe à la présente demande d'autorisation.

À sa séance du 5 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé en faveur de l'octroi de la dérogation sans formuler d'exigence supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle résidence va comprendre une toiture blanche et un pourcentage minimum de 22 % de la superficie du terrain recouvert d'éléments végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public publié en ligne sur le portail Internet de l'arrondissement;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N. B. La zone visée 0218 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge à l'article 71.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1196238016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Pierre-Paul Savignac, directeur à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE:

Nommer M. Pierre-Paul Savignac, directeur à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-20 10:49

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Pierre-Paul Savignac, directeur à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap.C-19) et par le biais du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement économique commercial (03-108), la Ville doit désigner une personne parmi les membres du conseil d'arrondissement, les fonctionnaires ou employés de la Ville, afin de siéger comme membre du conseil d'administration de la SDC Hochelaga-Maisonneuve. Ce pouvoir de désignation relève du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0156 : Nommer Monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique, représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve;

CA11 27 0105 : Nommer Monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est afin d'y représenter l'arrondissement;

CA09 27 0182 : Nommer le chef de division de l'urbanisme, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est afin d'y représenter l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose au conseil d'arrondissement de désigner M. Pierre-Paul Savignac, directeur à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Un représentant de l'arrondissement doit siéger au conseil d'administration de la SDC Hochelaga-Maisonneuve à titre de membre observateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les membres de la SDC Hochelaga-Maisonneuve de la nomination de M. Pierre-Paul Savignac à titre de membre observateur sur leur conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap.C-19);

- Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);
- Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement économique commercial (03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC

Le : 2019-11-20

Conseillère en aménagement

Directeur



Dossier # : 1193264012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

JE RECOMMANDE

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 octobre 2019

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-20 10:34

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193264012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0383 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019 (1193264010)
CA19 27 0331 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 août 2019 (1193264009).

CA19 27 0286 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019 (1193264008).

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau